

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*VILLE  
DE  
CHAMPS-SUR-MARNE*



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 SEPTEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.**

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, Mme F. BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC (19h10), M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC (19h35), Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID (19h23), Mme Samia TABAÏ, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Nader GHASSAN, M. Mohamed MEZDAD

**DATE DE CONVOCATION :**

19 septembre 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	26
ABSENTS REPRESENTES :	09
VOTANTS :	35

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Jean-Paul STERZATI

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à M. CLIN, M. Jérémie NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme BARREIRA, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT, M. Nathaniel GUEDZE qui a donné pouvoir à Mme MASSOLIN

**Absent excusé non-représenté :**

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et propose au Conseil municipal de charger M. Jean-Paul STERZATI, d'assurer le secrétariat de la séance, fonction que celui-ci accepte.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de mettre à l'ordre du jour du conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle au centre communal d'action sociale. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'inscription à l'ordre du jour de ce point.

Madame le Maire explique, comme elle l'a expliqué à la conférence des présidents de groupe ou était présent M. GUILLAUME, Mme GOBERT et M. NADER, que le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2026 ne peut être validé aujourd'hui compte tenu d'un problème d'enregistrement. Le secrétaire de séance a demandé à ce que soit retranscrit de façon plus détaillée l'intervention de M. CLIN. Celui-ci étant en vacances au moment de la retranscription, il lui a été demandé de retracer son intervention.

**001/ OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE (D.M.) N°2 DU BUDGET PRIMITIF (B.P.) DE 2025**

Le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Il est rappelé que par délibération n°021 du 7 avril 2025, le Conseil municipal a voté le budget primitif (B.P.) de l'année 2025, puis par délibération n°037 du Conseil municipal du 30 juin 2025 la décision modificative n°01.

La décision modificative (D.M.) n°02, qui vous est présentée a essentiellement pour objet d'actualiser les prévisions budgétaires en recettes et en dépenses, compte tenu notamment de la notification de la dotation F.S.R.I.F. et les allocations compensatrices et du F.P.I.C 2025.

## En section de fonctionnement :

### **- En recettes :**

Il est proposé d'inscrire les ajustements en recettes ci-dessous :

La notification du **fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF)** indique le montant attribué de 1 706 684€ pour la ville de Champs sur Marne. Lors du vote du BP 2025 les crédits inscrits pour FSRIF sont de 1 661 240€.

Il est proposé d'ajuster les crédits du BP 2025 au chapitre 73 Impôts et Taxes et inscrire la somme de **45 444,00€**.

La notification des dotations de compensation d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties et cotisation foncière des entreprises des locaux industriels et les autres taxes indique le montant attribué de 347 067€.

Lors du vote du B.P. 2025 les crédits inscrits pour cette dotation sont de 298 000€. Il est proposé d'ajuster les crédits du B.P. 2025 au chapitre 74 Dotations et participation et inscrire par la somme de **49 067,00€**.

La notification du **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** indique le montant attribué de 401 695€ pour la ville de Champs sur Marne. Sachant qu'aucune inscription n'a eu lieu pour ces impôts dans le BP 2025, il est proposé d'ajuster les crédits du BP 2025 au chapitre 73 Impôts et Taxes la somme de **401 695€**.

### **- En dépenses :**

Il est proposé d'inscrire au chapitre 011 Charges à caractère général la somme de **80 000€**, cela correspond aux crédits nécessaires pour la remise en état de la salle polyvalente de l'école Joliot Curie.

En dépenses d'ordre il faut ajouter des écritures comptables liées au virement à la section d'investissement pour un montant de **416 206,00€**. On trouve sa contrepartie en recettes d'ordre d'investissement.

## En section d'investissement :

### **- En recettes :**

Il est proposé d'inscrire les ajustements en recettes ci-dessous :

En recettes d'ordre il faut ajouter des écritures comptables liées au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de **416 206,00€**.

Suite aux notifications du Fonds D'aménagement Communal (FAC) et la subvention de la Région Ile de France et vu l'avancement des travaux de la rénovation de la salle de spectacle Jacques Brel. Il est proposé d'ajuster les crédits du BP 2025 au chapitre 13 Subventions d'Investissement et inscrire la somme de **+ 75 645€**.

En recettes d'ordre Chapitre 41 Operations patrimoniales il faut ajouter **250 000,00€** pour les écritures comptables concernant l'intégration des parcelles du jardin potager au prix vénal mais acquises à 1€.

### **- En dépenses :**

Il est proposé de voter les crédits supplémentaires au chapitre 21 de **491 851,00€** pour financer les dépenses suivantes :

- Réfection des bardages à l'école Olivier Paulat pour **46 151€**
- Création d'un centre de surveillance urbaine (CSU) pour **500 000€**
- Les crédits de 90 000€ inscrits pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la vidéo surveillance cependant la prestation a un cout moins important que la prévision budgétaire, il est procédé à une désinscription de crédits de **-54 300€**.

En dépenses d'ordre Chapitre 41 Operations patrimoniales il faut ajouter **250 000,00 €** pour les écritures comptables concernant l'intégration des parcelles du jardin potager au prix vénal mais acquises à 1€.

La D.M. n°02 s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

En section fonctionnement :	496 206,00€
En section d'investissement :	741 851,00€

**Ainsi, après avis de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approver cette décision modificative n°2 du budget primitif 2025.**

*Madame le Maire présente la décision modificative n°2. « Comme vous le savez, nous arrivons à un moment où l'on peut enfin avoir à peu près tous les éléments, notamment ce qui concerne les éventuels participations ou subventions extérieures. Mais également le moment de tenir compte de ce qui s'est passé au cours de la plus grande partie de l'année, de façon à bien préciser à la fois les dépenses et les recettes et ainsi modifier les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant évidemment l'équilibre du budget. Il est rappelé que le conseil a voté le budget le 07 avril et une D.M. le 30 juin. Aujourd'hui, il s'agit de la décision modificative n°2 qui est liée à la notification de la dotation F.S.R.I.F., dont on a le montant 9 mois après le début de l'année et qui modifie un peu les choses, et qui est surtout liée à l'allocation compensatrice du F.P.I.C. C'est une redistribution entre les différents niveaux de communautés et qui s'établit sur des critères un petit peu compliqués à prévoir. C'est ainsi qu'en recette nous avons pu remettre exactement ce que nous avons reçu du F.S.R.I.F., c'est-à-dire 1 706 184€. Nous n'avions inscrit que 1 661 240€ au B.P. dans la mesure où, là aussi ce sont des indices un peu compliqués. Là aussi, nous avions été prudent dans les évaluations de ce qui pouvait nous être reversé dans ces attributions, qui sont intercommunales. Nous avons également eu un avis de 45 444€ sur les questions des impôts et taxes. Des petites choses à réévaluer, notamment liées à la dotation d'exonération de la taxe foncière. Nous n'avions que 298 000€. Nous avons été notifié de 347 067€. Il y a également une petite participation pour une somme de 49 067€, mais le plus important, c'est cette annonce sur le F.P.I.C. Il y a quelques années, nous n'étions que bénéficiaires, puis nous avons été contributeurs et bénéficiaires. Les années précédentes, nous n'étions plus que contributeurs. Cette année, notre intercommunalité a eu l'heureuse surprise d'apprendre qu'elle était à la fois contributrice et, de nouveau bénéficiaire. Cela a été vu lors de la dernière séance de notre conseil communautaire lors du C.A. de Paris Vallée de la Marne. Pour ce qui concerne Champs-sur-Marne, cela nous permet d'ajouter 401 695€. Cela alimente deux aspects. La première alimentation, c'est de rajouter quelques dépenses, 90 000€, essentiellement sur des travaux liés à la remise en état d'une salle polyvalente de l'école Joliot Curie. Nos services ayant enfin détecté qu'elle était l'origine de la fuite qui avait détériorée cette salle en sous-sol. Il est également proposé des opérations d'ordre comptable vers la section d'investissement, au total de 416 206€. Vous les retrouvez évidemment en recettes d'investissement. Cela permet de les ajouter aux notifications du fonds d'aménagement communal, dit F.A.C., et aux subventions de la région Île-de-France, vu l'avancement des travaux de la rénovation de la salle de spectacle Jacques Brel et ainsi de pouvoir ajuster les crédits. Nous avons eu la présence du Vice-président du Conseil départemental pour le F.A.C. et la Vice-présidente de la Région. Vous les avez vus en chair et en os lors de la réouverture de la salle Jacques Brel. Je remercie ceux qui en ont fait un moment très appréciable et très apprécié. Comme vous l'avez vu, ils sont venus constater que les subventions, qu'ils nous ont donnés, correspondaient à une réalité, et je les en remercie, même s'ils ne sont pas présents ce soir. Nous avons à cela un ajout d'opérations comptables qui sont juste des opérations d'écriture, en particulier pour intégrer les parcelles du jardin potager au prix vénal et acquises à un euro symbolique. Ce que nous pouvons rajouter en matière de recettes d'investissement nous permet de prendre en compte ce qui s'est passé pendant les vacances et qui nécessite qu'on intervienne sur les bardages de la partie centre de loisirs et d'accueil de l'école Olivier Poulat ; les crédits que l'on peut réajuster en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la vidéosurveillance, puisque le travail qui a été demandé à notre partenaire a permis de bien cerner ce que cela nous coûtait et, surtout, ça nous permet d'écrire une opération que nous n'avions pas mis dans le budget 2025, parce que nous ne savions pas dans quels délais ce dossier arriverait à maturité. Cela est maintenant le cas et nous permet d'écrire 500 000€ pour la création du point numéro un du développement de la vidéo urbaine de Champs-sur-Marne, qui est la création d'un centre de surveillance urbain. C'est la première pierre à poser pour cet engagement qui, même s'il ne recevait pas notre enthousiasme n'en est pas moins ce que la population, qui s'est exprimée, a voté lors de la votation citoyenne. La DM s'équilibre en dépenses et recettes. Pour la section de fonctionnement, 96 206€ et en section d'investissement, 741 851€. »*

*Monsieur COLAS fait la déclaration suivante : « Madame le maire, chers collègues. Je veux d'abord saluer les recettes supplémentaires. Elles donnent des marges utiles pour des investissements concrets au service des campéiens. Mais c'est précisément pour cela que je ne veux pas soutenir une ligne C.S.U. sans projet. Vous nous demandez d'inscrire des crédits en laissant entendre qu'ils seraient engagés dès 2025. Or, rien n'est prévu. Les faits, à la commission tranquillité publique du 11 septembre, le C.S.U. n'était pas à l'ordre du jour. À nos questions, la seule réponse, l'étude technique est en cours. Aucune orientation, aucun calendrier, aucun cadrage que ce soit, la localisation, la procédure C.N.I.L., les coûts d'exploitation, etc. Rien n'a été présenté aux élus. L'étude d'opportunité soumise aux campéiens évoquait 45 caméras. C'est bien ce que reprend votre communication. Mais au-delà de ce*

volume, nous n'avons ni emplacements précis, ni plans de déploiement, ni jalons datés. Dans votre publication facebook du 09 septembre et dans le magazine de la ville de septembre, vous parlez de phases opérationnelles, de séances de travail avec E-CONEX et d'un lancement du marché de travaux d'ici fin 2025. Autrement dit, un lancement de marché en fin d'exercice n'est certainement pas un projet prêt à engager utilement des crédits de 2025 sans dossiers ni jalons. Or, un budget n'est pas une vitrine. La votation du 30 novembre 2024 vous obligeait à la méthode et la transparence. Un an après, on nous propose une ligne budgétaire et des postes qui entretiennent l'idée que le projet avance, alors que rien de structuré n'a été présenté en commission ni en séance. C'est de la communication électorale, pas de la conduite de projet. Je suis favorable, bien évidemment, à un dispositif crédible de sécurité. Mais je ne voterai pas pour un crédit d'image. Revenez avec un dossier complet. Ce jour-là, nous pourrons voter pour, sur des bases sérieuses et vérifiables. Pour l'aspect technique de l'imputation, l'inscription de 500 000€ pour le C.S.U. au chapitre 21 n'apparaît pas en annexe 4 sur la fonction sécurité. Merci d'en préciser l'imputation fonctionnelle afin que les élus puissent vérifier la cohérence nature, fonction et le phasage réel des crédits et expliquer pourquoi la fonction sécurité n'a pas été retenue. En l'état évidemment je vote contre cette D.M. parce que je suis contre les lignes vitrines. Oui à des investissements rigoureux, transparent et maîtrisé. Je vous remercie. »

Mme GOBERT fait la déclaration suivante : « Madame le maire, chers collègues, nous avions une question un peu semblable sur la question de la création d'un centre de surveillance urbaine pour 500 000€, qui nous semble quelque chose nécessaire au regard du déploiement de vidéosurveillance. Mais on voudrait savoir à quoi vous l'adossez en termes de fonctionnement. »

Madame le Maire demande à Madame GOBERT de bien vouloir reformuler sa question dont elle n'a pas compris le sens. Madame GOBERT précise qu'elle souhaiterait connaître les moyens en termes d'agents qui seront affectés au C.S.U. Madame le Maire explique qu'avant de mettre les agents il faut créer le C.S.U. L'investissement prévu concerne l'installation physique du C.S.U.

Monsieur LECLERC salue les 500 000€ qui sont pour lui une aubaine. Ils sont les bienvenus pour le C.S.U. dont le référendum a été une vraie victoire de la gauche pour protéger les plus démunis. Il estime qu'il fallait bien inscrire cette dépense quelque part. Il tient à rappeler que le budget n'est pas un acte d'obligation mais un acte qui autorise le maire à dépenser de l'argent sur une ligne bien définie. Il ne peut être utilisé pour autre chose. Il finit par citer Oscar WILDE : « Toute mauvaise poésie naît de sentiments sincères. »

Madame le Maire reprend : « Comme nous l'avions dit à notre population, nous comptons sur les réponses de subventions qui ont été promises par les uns et les autres. Nous souhaitions prévenir que, sans l'obtention de ces subventions, nous ne pourrions pas rentrer dans le projet sans qu'il y ait des conséquences sur la contribution des citoyens eux-mêmes, sauf à ce qu'il soit démontré quels sont les secteurs que les uns et les autres trouvent superfétatoires. Vous avez raison, Monsieur COLAS, nous n'avions pas 500 000€ à mettre dans le budget qui était le nôtre précédemment. Et, effectivement, nous n'avons toujours pas de réponse ferme sur la capacité qu'aura vraiment l'État à répondre à ce pour quoi vous vous êtes engagé, vous, quand vous avez distribué vos papiers, et dans lequel vous faites la démonstration que 80%, pourrait être en subvention. Je suis désolée de vous apprendre qu'aujourd'hui, les différentes prises de position gouvernementales, auxquelles votre force politique appartient, ne sont pas très optimistes quant à la poursuite de leurs investissements, y compris dans ce domaine. Donc, nous avons eu cette opportunité, nous, d'avoir le F.P.I.C. que nous n'attendions plus, afin justement de pouvoir entamer ce qui est la pierre angulaire de tout système, c'est-à-dire d'installer le C.S.U., sans, c'est sûr, on peut mettre autant de caméras qu'on veut dans la ville, cela ne sert à rien. Donc, c'est un point absolument nécessaire et, contrairement à ce que vous sous-entendez sans pouvoir le prouver, les travaux vont commencer et vous aurez les informations plus précises à la prochaine commission, dont l'ordre du jour est justement celles-ci, avec des propositions de déploiement qui s'inscriront dans un plan pluriannuel, conformément aux capacités de la commune, mais aussi aux subventions que nous obtiendrons. Cela pourra aller plus ou moins vite, suivant qu'on a des subventions ou suivant qu'on n'a pas de subvention, parce que nous n'avons aucunement l'intention de toucher à quelque politique que ce soit, notamment les politiques en direction de nos aînés, de nos enfants, de notre jeunesse et l'entretien de nos 100 bâtiments municipaux. Nous mettons la possibilité financière de mettre cette première pierre, qui vous sera détaillée lors de la prochaine commission. Aujourd'hui, c'est un engagement budgétaire et, comme l'a dit Alain LECLERC, c'est de l'argent qui s'il n'est pas complètement dépensée dans l'année 2025 ne pourra être attribué qu'à ce rôle, y compris pour la partie qui sera en report. »

Monsieur COLAS reprend la parole et revient sur les propos de Monsieur LECLERC qu'il trouve juste, c'est un vote pour une autorisation mais comme il ne sait pas comment va être utilisé cet investissement, il ne voit pas pourquoi il voterait pour. Il souhaite également que Madame le Maire réponde à sa question sur l'imputation fonctionnelle afin d'avoir une visibilité sur cette imputation.

*Madame le Maire demande à la directrice des finances d'apporter une réponse. Celle-ci explique que l'investissement concerne le local qui bien qu'affecté à la sécurité se situe dans l'enceinte de l'Hôtel de ville, aussi, il est affecté à l'administration générale. Par contre les caméras seront affectées à la fonction sécurité.*

*Monsieur NADER pense que s'il y a des réserves sur le sujet c'est parce qu'il n'y a pas de compréhension globale du projet. Il souhaiterait pouvoir participer à des sessions au-delà du conseil afin de comprendre le projet, de comprendre les étapes et les enjeux. Il estime que les interprétations peuvent être différentes lorsque l'on évoque la surveillance. Si la communication se fait avec des termes techniques, la population peut interpréter les choses différemment. Il souhaiterait que l'approche du projet soit un peu plus ouverte, un peu plus inclusif.*

*Madame le Maire rappelle que ce qui est mis en place ce soir c'est ce qui a été présenté à la population lors des cinq réunions qui ont été organisées sur le sujet. C'est-à-dire l'implantation dans chacun des quartiers d'une partie des 45 caméras. Le détail sera présenté à la prochaine commission tranquilité publique prévention. Elle rappelle que le vote de ce soir est une autorisation de la première tranche, qui commence forcément par le C.S.U. Elle insiste sur le fait que s'il n'y a pas de C.S.U., il n'y a pas d'intérêt au déploiement des caméras elles-mêmes. Il n'y a pas d'automaticité de liaison entre les caméras d'une ville et le commissariat, par exemple, ce n'est pas comme cela que l'État l'imagine puisque, y compris si on voulait que ce soit reporté au commissariat, il faudrait que l'on paye tout le génie civil pour aller jusqu'à Torcy. Elle explique que le détail qui est discuté avec E-CONEZ, c'est ce qui a été présenté à la population.*

#### **Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

**VU** la délibération n°027 du Conseil municipal du 07 avril 2025 adoptant le budget primitif (B.P.) de l'année 2025 ;

**VU** la délibération n°037 du Conseil municipal du 29 juin 2025 relative à la décision modificative n°01 du budget primitif de 2025.

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé une décision modificative (D.M.) n°02 du B.P. de 2025 ayant essentiellement pour objet d'actualiser les prévisions budgétaires en recettes et en dépenses, compte tenu notamment de la notification de la dotation du Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) et les allocations compensatrices et du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) :

#### **En section de fonctionnement :**

##### **- En recettes :**

Il est proposé d'inscrire le montant global de **496 206,00€**. Cette somme sera ventilée de la façon suivante :

- Chapitre 73 Impôts et taxes : 447 139,00€
- Chapitre 74 Dotation est participation : 49 067,00€

##### **- En dépenses :**

Il est proposé d'inscrire le montant global de **496 206,00€**. Cette somme serait ventilée de la façon suivante :

- Chapitre 011 Charges à caractère Général : 80 000,00€
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 416 206,00€

#### **En section d'investissement :**

##### **- En recettes :**

Il est proposé d'inscrire le montant global de **741 851,00€**. Cette somme serait ventilée de la façon suivante :

- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : 416 206,00€
- Chapitre 13 Subventions d'investissement : 75 645,00€
- Chapitre 41 Opération patrimoniale : 250 000,00€

##### **- En dépenses :**

Il est proposé d'inscrire le montant global de **741 851,00€**. Cette somme serait ventilée de la façon suivante :

- Chapitre 20 Immobilisation incorporelles : - 54 300,00€
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 546 151,00€
- Chapitre 041 Opérations patrimoniales : 250 000,00€

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale 15 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 29 septembre 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 30 voix pour, 2 voix contre (M. COLAS, M. HAMMOUDI) et 3 abstentions (Mme GOBERT, M. MAUMONT, M. BABEC)**

**ADOPOTE** la décision modificative (D.M.) n°2 du budget primitif de l'année 2025, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

En section fonctionnement : 496 206,00€

En section d'investissement : 741 851,00€

**002/ OBJET : SOLICITATION DE L'AIDE AUX MAIRES BÂTISSEURS AU TITRE DU FONDS VERT**

L'édition 2025 du fonds vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoire) a introduit trois mesures supplémentaires dont une aide aux maires bâtisseurs d'un montant global de 100 millions d'euros. Cette aide doit permettre d'encourager la délivrance de permis de construire pour des opérations vertueuses et d'assurer une mise en chantier, d'ici fin juin 2027.

Les modalités d'octroi privilégieront des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs comme au niveau de la densité et sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Les « porteurs de projet » éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements.

Il est indiqué dans le cahier d'accompagnement des porteurs de projets et des services instructeurs que les Préfets porteront une attention particulière notamment aux territoires suivants :

- . Les communes situées en zones tendues A, Abis et B1 du zonage « ABC » caractérisant la tension du marché locatif en fonction du déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (la commune de Champs-sur-Marne est classée en zone A) ;
- . Les communes situées dans un périmètre d'opération d'intérêt national (O.I.N.).

Il est également précisé que les dossiers présentant les meilleures caractéristiques de densité et de mixité sociale seront privilégiés.

Les opérations seront éligibles si le Permis de Construire (PC) est délivré au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027. Le terrain d'assiette devra être situé en zone U du plan local d'urbanisme (PLU).

Un montant d'aide forfaitaire sera attribué par logement :

- Une aide socle de 1 000 € à 2 000 €/logement,
- Un bonus de 1 000 € à 1 500 €/logement social (locatif, accession sociale),
- Un bonus de 1 000 € à 1 500 €/logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale.

Les montants seront retenus en fonction des besoins de la commune en matière d'équipements publics, du besoin de soutien du territoire ou de la vitesse de la réalisation de l'opération. Ces montants devront tenir compte du volume cible d'opérations que le Préfet souhaite soutenir sur le territoire.

La demande doit être déposée avant le 15 décembre 2025, elle doit être accompagnée de la délibération du Conseil Municipal et du nombre d'opérations proposées.

L'autorisation d'engagement sera annulée si l'autorisation d'urbanisme n'est pas délivrée avant le 1<sup>er</sup> avril 2026 ou si la mise en chantier n'a pas lieu avant le 30 juin 2027.

Il est proposé de solliciter le fonds vert « aide aux maires bâtisseurs » pour les projets immobiliers suivants :

- PC 77083 25 00007 (lot NM7) déposé le 05 mai 2025 par SCCV Champs NM7 (SOGEPROM/COOPIMMO) pour la construction de 69 logements dont 34 en Bail Réel Solidaire (BRS).
- PC 77083 24 00021 (lot RD 10) accordé le 21 juillet 2025 à Seqens pour la construction de 9 maisons en Logement Locatif Social (LLS).

**Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :**

- **Autoriser le Maire à solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès des services de l'État au titre du fonds vert – Aide aux Maires bâtisseurs pour les opérations ci-dessus énumérés ;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à procéder à toute démarche concernant cette demande.**

*Madame le Maire explique que c'est la seule aide qui a été un peu formalisée avec des montants précis alors que tous les autres fonds verts sont dans le néant de la politique nationale que connaît le pays en ce moment. C'est-à-dire, que l'on ne sait pas exactement comment se déroulera les demandes faites au titre du fonds vert pour les autres thèmes. Elle estime que la commune peut être bénéficiaire de cette aide et qu'il ne faut pas manquer les possibilités lorsque l'on est associé à des porteurs de projets, comme c'est le cas dans le cadre de l'opération d'intérêt national et des terrains qui appartiennent tous à EpaMarne. Elle rappelle qu'EpaMarne est un établissement public dont le directeur a rang de Préfet. Elle explique qu'il faut être très vigilants afin d'empêcher des constructions à la mesure de ce qu'EpaMarne voudrait, parce que tout terrain à vendre n'a de valeur qu'à partir de ce qui est laissé construire dessus. Elle poursuit en expliquant la nécessité d'être vigilant sur le fait que ce qui peut être décidé, la sollicitation qui peut être faite au titre des exigences de la ville est que la densité soit regardée avec beaucoup de précaution et, surtout, que la mixité sociale y soit privilégiée. Lorsqu'il a été étudié l'ensemble des permis de construire qui ont été délivrés au cours de la période d'avril 2025 à mars 2026, avec une mise en chantier d'ici juin 2027, il a pu être déterminé que les terrains d'assiette, retenus, permettaient à la commune de solliciter l'aide forfaitaire attribuée par logement. Elle rappelle pour ceux qui sont dans la salle et ne connaissent pas la ville que le RD 10 c'est la réinstallation des gens du voyage sédentarisés qui sont à côté de la petite zone d'activité du Nesles. C'est une construction de neuf maisons en logement locatif social qui permettrait de relocaliser les familles qui sont sur le camp sédentaire des gens du voyage qui avaient été installés contre l'avis de la municipalité. Maintenant, ils font partie de l'histoire de la ville, ils y sont depuis plus de trente ans.*

*Monsieur COLAS fait l'intervention suivante : « Madame le maire, le fonds vert, aide aux maires bâtisseurs, peut être utile s'ils financent des opérations vertueuses, denses et compatible avec la mixité sociale et la non consommation d'espaces naturels. La note nous présente de solliciter l'aide de l'État pour deux opérations, donc NM7, 69 logements, dont 34 en BRL et 9 maisons en RD 10. Je rappelle que cette note a été présentée en commission urbanisme, environnement, mobilité en mai et que seul le lot NM7 a été évoqué. Sur NM7 je me suis positionné favorablement et je le reste. Le projet coche des cases utiles dont la part en BRS et peut bénéficier de ce levier. En revanche, le lot RD 10 n'était pas dans la présentation de mai et j'y suis opposé. Selon les informations communiquées en dehors de la note, ce projet vise donc, mais vous l'avez expliqué juste avant, des logements locatifs sociaux réservés aux gens du voyage en voie de sédentarisation. »*

*Madame le Maire intervient en précisant à Monsieur COLAS que ces familles ne sont pas en voie de sédentarisation mais sédentarisées puisqu'elles sont installées sur la commune depuis 40 ans.*

*Monsieur COLAS reprend : « Je considère que le logement social doit être attribué sur la base de critères sociaux objectifs ; ressources, urgence, composition familiale, ancrage ; et non en fonction de l'origine, de la culture ou du mode de vie. C'est une question de principe d'égalité et c'est aussi l'esprit du fonds vert, qui privilégie la mixité sociale. À ce stade, je refuse d'endosser une opération qui s'apparenterait à une logique de public réservé. En conséquence, je demande un vote séparé par opération, un vote pour NM 7 et un vote pour RD 10. Bien évidemment, à défaut de la scission, je voterai contre la délibération globale, tout en réaffirmant mon soutien à NM 7. Je vous remercie. »*

*Monsieur HAMMOUDI demande s'il existe un fléchage obligatoire de la subvention qui serait allouée à ce programme.*

*Madame le Maire répond que la subvention va dans le budget général mais essentiellement vers l'investissement.*

*Monsieur CLIN intervient en précisant qu'effectivement le projet RD 10 n'était pas intégré au début à la note. Les neuf maisons répondent complètement à la sollicitation sur le fonds vert. Il rappelle que le RD 10 a été présenté en commission, il y a eu des discussions sur l'architecture à ce moment-là, notamment sur le bois et que Monsieur COLAS n'avait eu aucun questionnement particulier sur le reste. Monsieur CLIN estime que ce n'est pas un débat sur l'intérêt du RD 10 mais sur la sollicitation du fonds vert à travers deux opérations.*

*Madame le Maire propose à Monsieur COLAS d'aller voir le maire de Saint-Thibault-des-Vignes qui lui expliquera pourquoi, si l'on veut correspondre aux besoins de cette population sédentarisée depuis fort longtemps, il faut un habitat adapté. C'est d'ailleurs dans le schéma directeur de l'habitat qui est dans les mains de la communauté d'agglomération. Elle rappelle que depuis dix ans, la collectivité souscrit à ce qui est dans le plan local de l'habitat et qui est une opération d'habitat adapté. Le RD 10 a été vu en commission et elle remercie Monsieur COLAS d'y assister. À cette occasion le projet a été vu dans le détail, il a même été évoqué le fait de ne pas avoir de ganivelles qui feraient le tour. Cela étant, Madame le Maire rappelle que cela fait partie des engagements que la C.A.P.V.M. et la commune ont pris sur la sédentarisation des gens du voyage. Un travail social est mené depuis de nombreuses années, sur lequel il a été demandé à SEQENS, le bailleur qui va acheter ce terrain, de prendre en compte. Il y a eu un relevé de la réalité des familles installées sur ce lieu-là, avec les caractéristiques que doit avoir un habitat adapté quand on veut pouvoir donner un habitat digne à une population installée sur notre territoire depuis plus de trente ans. Il a été exprimé toutes les règles que la collectivité souhaite voir respectées, à savoir que ce soient bien les familles déjà installées, que leur composition familiale soit mesurée, qu'elle était leur intégration à la ville. Les pavillons sont construits sur la réalité des familles installées. Elle estime que Monsieur COLAS ne souhaite pas s'inscrire dans un programme social qui concerne les gens du voyage, elle lui en laisse la responsabilité.*

*Monsieur LECLERC souhaite savoir dans quelle mesure on peut supposer que la collectivité aura une réponse favorable à la demande de subvention.*

*Madame le Maire répond ne pas être dans les arcanes des ministères actuellement et ne sais d'ailleurs pas si le premier ministre est vraiment dans le cadre des ministères. La seule certitude se sont les thèmes qui peuvent y postuler, elle espère que les réponses seront les plus favorables possibles, notamment après les mouvements sociaux, quand nous aurons, en fin de semaine.*

**Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n°2023-1289 du 28 décembre 2023 relatif aux Fonds vert, notamment le dispositif « Aide aux maires bâtisseurs – soutien à la relance de la construction de logements » destiné à financer des opérations d'investissement ;

**CONSIDÉRANT** que les Préfets porteront une attention particulière notamment aux territoires situés en zones tendues A comme c'est le cas pour la commune de Champs-sur-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que sont éligibles les opérations créant au moins deux logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027. Le terrain d'assiette devra être situé en zone U du plan local de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le montant d'aide forfaitaire attribué par logement est le suivant :

- Une aide socle de 1 000 € à 2 000 €/logement,
- Un bonus de 1 000 € à 1 500 €/logement social (locatif, accession sociale),
- Un bonus de 1 000 € à 1 500 €/logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale.

**CONSIDÉRANT** que les opérations ciblées dans le cadre de l'appel à projets sont les suivantes :

- PC 77083 25 00007 (lot NM7) déposé le 05 mai 2025 par SCCV Champs NM7 (SOGEPROM/COOPIMMO) pour la construction de 69 logements dont 34 en Bail Réel Solidaire (BRS).
- PC 77083 24 00021 (lot RD 10) accordé le 21 juillet 2025 à Seqens pour la construction de 9 maisons en Logement Locatif Social (LLS).

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale du 7 mai 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 02 juin 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 34 voix pour et 1 voix contre (M. COLAS)**

**AUTORISE** le Maire à solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès des services de l'État au titre du fonds vert – Aide aux Maires bâtisseurs pour les opérations ci-dessus énumérés ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document et à procéder à toute démarche concernant cette demande.

**003/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents selon diverses modalités comme le recrutement, par voie de détachement par exemple, y compris de contractuels le cas échéant, de nommer des agents stagiaires (sur postes permanents avec ou sans concours) ou suite à avancement de grade.

Dans le cas du détachement d'un fonctionnaire issu d'une autre administration, celui-ci continue à bénéficier de ses droits à avancement dans son emploi d'origine. Il est régi par le principe de la double carrière.

À ce titre, l'administration d'accueil doit tenir compte, dans le cadre d'emplois de détachement, d'un avancement de grade dont a bénéficié l'agent dans son administration d'origine.

L'avancement ainsi obtenu dans le corps d'origine d'un agent de la collectivité doit être pris en compte immédiatement dans le cadre d'emplois de détachement, sans attendre le renouvellement de détachement ou de l'intégration, sous réserve de l'existence d'un poste vacant correspondant au grade d'avancement.

Afin de permettre la nomination d'un agent détaché de la ville de Paris à la ville de Champs sur Marne, promu dans son administration d'origine à un grade supérieur, et afin de se conformer à la réglementation en vigueur, selon les principes évoqués ci-dessus,

Il est proposé de :

- Créer :
- 1 poste de psychologue hors classe.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Grade	De	Passe à	Différence
Psychologue hors classe	0	1	+ 1
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>+ 1</b>

Les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

**Ainsi, après avis favorable du Comité social territorial, de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.**

*Monsieur LECLERC souhaite savoir s'il s'agit d'un poste de catégorie A. Madame le Maire répond par l'affirmative.*

**Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4, L.332-8, L.332-9 et L.332-14.

**CONSIDÉRANT** qu'afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de détachement par exemple, y compris de contractuels le cas échéant ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas du détachement d'un fonctionnaire issu d'une autre administration, celui-ci continue à bénéficier de ses droits à avancement dans son emploi d'origine.

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre la nomination d'un agent détaché de la Ville de Paris à la Ville de Champs-sur-Marne, promu dans son administration d'origine à un grade supérieur, et afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il est proposé de créer :

- 1 poste de psychologue hors classe.

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale du 03 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Comité social territorial du 04 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 12 septembre 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité**

**DÉCIDE** pour le tableau des emplois des fonctionnaires de créer :

- 1 poste de psychologue hors classe.

**PRÉCISE** que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Psychologue hors classe	0	1	+ 1
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>+ 1</b>

**DIT** que sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente à ce grade. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions.

**004/ OBJET : MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - SANTÉ**

**Le cadre réglementaire**

Pour rappel, le système de protection sociale applicable aux agents territoriaux varie selon leur statut et leur temps de travail ; ils relèvent soit du régime spécial de protection sociale de la fonction publique, soit du régime général de la sécurité sociale. Selon son régime, chaque agent bénéficie de droits sociaux plus ou moins étendus.

S'ils le souhaitent, les agents peuvent souscrire auprès de prestataires en santé, individuellement ou collectivement, des contrats leur apportant des garanties complémentaires au régime de base, en complément du régime général et en prévoyance.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011 permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

Les employeurs peuvent aussi souscrire auprès des opérateurs une convention dite de participation à l'issue d'une consultation dans le respect des principes de la commande publique.

L'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique favorise, aux niveaux national et local, la conclusion d'accords majoritaires négociés entre les organisations syndicales et les employeurs.

Le thème de la protection sociale complémentaire fait partie des sujets à débattre avec les instances représentatives du Personnel dans les collectivités territoriales.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Elle prévoit notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire, santé et prévoyance, de leurs agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de PSC destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Ainsi, pour la santé, la participation obligatoire de l'employeur à son financement est à hauteur de 50 % d'un montant de référence fixé par décret à 30 euros, soit un versement minimum de 15 euros.

Si un accord du 11 juillet 2023, signé entre employeurs et organisations syndicales prévoit, notamment, la mise en place d'un contrat collectif en prévoyance, la transposition des textes dans le corpus législatif et réglementaire n'a pas encore abouti.

Ce sont donc les dispositions des décrets de 2021 et 2022 qui sont toujours en vigueur.

En conséquence, la participation des collectivités territoriales peut intervenir selon 2 modalités :

- Soit au titre de contrats labellisés ;
- Soit au titre d'une convention de participation.

### **Le cadre fixé par la collectivité -**

La collectivité a proposé de constituer un groupe de travail afin d'engager une réflexion sur le thème de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, dans un premier temps pour le volet prévoyance.

La délibération n°078 du 30 septembre 2024 a acté l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance souscrite par le CDG77 auprès de la M.N.T à compter du 1er janvier 2025 et a approuvé les caractéristiques pour cette convention.

Ce groupe, constitué de représentants des 2 organisations syndicales disposant de membres au comité social territorial (CST), CGT et FO, de représentants de l'autorité territoriale et de l'administration, soit 7 personnes, a poursuivi la réflexion pour la PSC-Santé.

### **Les points abordés -**

Ont fait l'objet de discussions :

- Le choix de la procédure : contrat de participation ou labellisation ;
- Le niveau de participation de l'employeur ;
- Le caractère obligatoire de l'adhésion ;
- La date de la participation.

### **À l'issue de la concertation avec les représentants des organisations syndicales, la collectivité a retenu les options suivantes :**

- Proposer la procédure de labellisation, considérée comme plus adaptée de manière générale aux diverses situations des agents ;
- Ne pas rendre obligatoire l'adhésion ;

- Fixer les catégories bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ;
  - Moduler les montants de participation suivant des tranches de salaires (bruts) comme suit :
    - 1/ jusqu'à 2 200€ : 25,00€ ;
    - 2/ de 2 201 à 3 000€ : 20,00€ ;
    - 3/ à compter de 3 001 € : 15,00€ ;
- Et d'introduire une majoration en fonction de la composition familiale, lié au nombre d'enfants :
- 5,00€ pour un enfant ;
  - 10,00€ pour deux enfants
  - 15,00€ pour trois enfants et plus.

Une simulation du coût total est en cours d'estimation.

Si un décret venait transposer l'accord du 11 juillet 2023, la collectivité s'y conformerait dès sa parution.

Il est proposé de mettre en place la protection sociale complémentaire – santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en retenant les principes ci-dessus.

**Ainsi, après avis favorable de la commission, du Comité social territorial et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la proposition de mise en place de la protection sociale complémentaire – santé dans les conditions décrites ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

*Madame le Maire explique que pour répondre aux besoins du personnel, la majorité municipal a émis un avis favorable. Cela étant, elle estime que sur le plan du fond, ces mouvements qui se sont imposées aux employeurs publics en particulier sont simplement les différents clous mis sur le cercueil de la sécurité sociale. Au lieu de créer une branche sécurité sociale complet qui prend en charge l'ensemble des besoins de la population, on segmente et on demande à l'argent public d'aller alimenter des caisses, y compris, d'assureurs privés qui fait qu'il y a une double comptabilité nécessaire, une double gestion. Or, un bon nombre d'élus dans la salle défend l'idée d'une sécurité sociale universelle qui prendra en charge tout et qui ne nécessiterait qu'un seul dossier. La société ne va pas dans ce sens-là et ils ne peuvent pas, que pour des questions de principe, rester figés sur l'idée qu'ils ne veulent pas contribuer à la mutuelle santé du personnel.*

*Monsieur LOUIS fait la déclaration suivante : « Je voulais moi aussi déplorer la privatisation du système de santé et de la sécurité sociale. Mais il faut, évidemment, voter cette décision puisque cela va renforcer l'attractivité de notre collectivité. J'avais une question complémentaire, puisque c'est parfois un sujet dans certaines collectivités, est-ce qu'il y a aussi quelque chose de prévu pour la prévoyance qui peut être demandé par certains agents ? »*

*Madame le Maire répond que la prévoyance a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec un contrat unique, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de labellisation à différentes mutuelles. Il s'agit du contrat porté par le CDG 77. Elle précise que ce contrat a montré les limites de cette pratique puisqu'il n'y a que 7 salariés qui ont souscrit à la prévoyance dans laquelle la collectivité participe. Ceux-ci ne trouvent pas que la mutuelle, pourtant choisie par le CDG77, soit intéressante comparativement à la leur.*

*Madame GOBERT fait la déclaration suivante : « Madame le Maire, chers collègues, on déplore tous cette privatisation, mais néanmoins, toutes les institutions publiques, effectivement, ont peu à peu intégré cet enjeu. Certaines, dont des grands ministères, ont dû d'ailleurs passer des contrats avec des structures licornes. La question que j'ai, c'est que vous avez mis en place une instance de travail avec les syndicats et vous dites un avis favorable du C.S.T., je voulais savoir si l'ensemble des syndicats avait suivi cette volonté.*

*Madame le Maire répond par l'affirmative.*

*Monsieur COLAS dit vouloir voter pour cette note puisque lors de la commission il avait dit que les agents avaient été consultés et que ce choix, de prendre les contrats labellisés, était le choix majoritaire. Il rejoint donc ce choix puisque c'est le choix des agents avant tout. Par contre, il regrette, comme il a pu le dire en commission, que cela ne traite pas le cas des agents qui n'ont pas de mutuelle labellisée ou non et qui se retrouvent toujours, malgré cette aide, complètement démunis. Il aurait aimé que ce point soit quand même traité, que soit identifié et que l'on puisse identifier les agents qui n'ont pas de*

*mutuelle et qui se trouvent en risque de façon à trouver peut-être une solution qui corresponde à une couverture plus large que ce qu'ils peuvent avoir aujourd'hui.*

*Madame le Maire répond que la collectivité applique la loi.*

*Monsieur COLAS estime qu'il y a la loi et l'esprit de la loi qui avait été faite justement pour s'assurer que l'ensemble des salariés soient couverts.*

*Madame le Maire explique la loi de son gouvernement c'est la privatisation et l'alimentation de l'assurantiel par les fonds publics.*

*Monsieur COLAS estime que Madame le Maire ne veut pas répondre et qu'elle n'est pas intéressé par les agents qui ont des difficultés.*

*Madame le Maire répond qu'elle a discuté avec les représentants des salariés qui savent ce que vivent leurs propres collègues.*

**Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4, L.332-8, L.332-9 et L.332-14 ;

**VU** le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011 permettant aux employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique favorisant, aux niveaux national et local, la conclusion d'accords majoritaires négociés entre les organisations syndicales et les employeurs ;

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** la délibération n°078 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 relative à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance souscrite par le Cendre de gestion de Seine-et-Marne auprès de la M.N.T.

**CONSIDÉRANT** les travaux du groupe de travail constitué des deux organisations syndicales, de représentants de l'autorité territoriale et de l'administration ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été retenu les propositions suivantes :

- Proposer la procédure de labellisation, considérée comme plus adaptée de manière générale aux diverses situations des agents ;
- Ne pas rendre obligatoire l'adhésion ;
- Fixer les catégories bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ;
- Moduler les montants de participation suivant des tranches de salaires (bruts) comme suit :
  - 1/ jusqu'à 2 200€ : 25,00€ ;
  - 2/ de 2 201 à 3 000€ : 20,00€ ;
  - 3/ à compter de 3 001 € : 15,00€ ;

Et d'introduire une majoration en fonction de la composition familiale, lié au nombre d'enfants :

- 5,00€ pour un enfant ;
- 10,00€ pour deux enfants
- 15,00€ pour trois enfants et plus.

**VU** l'avis favorable de la Commission municipal du 03 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Comité social territorial du 04 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 12 septembre 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité**

**APPROUVE** la proposition de mise en place de la protection sociale complémentaire – santé dans les conditions décrites ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**005/ OBJET : BILAN DE L'EXPÉRIMENTATION DU TÉLÉTRAVAIL**

Par délibération n°108 du Conseil municipal du 16 décembre 2024, la collectivité approuvait la mise en place expérimentale du télétravail selon les grandes lignes suivantes :

- Un cadre d'élaboration collectif en groupes de travail aboutissant à de grands principes pour lesquels la présente note renvoie aux documents précédemment présentés en instances ;
- Une période d'expérimentation sur le premier semestre 2025 avec un bilan à l'été/rentrée 2025 avant de saisir le conseil municipal du mois de septembre en vue d'une éventuelle pérennisation. La période d'expérimentation devait permettre d'évaluer divers aspects, parmi lesquels :
  - L'efficacité du travail pour l'agent, pour le service, pour les administrés ;
  - La satisfaction et l'impact du télétravail sur l'agent ;
  - L'impact du télétravail sur la vie du service ;
  - Les aspects techniques, informatiques.

**I. BILAN**

1. Bilan quantitatif

	Nombre de demandes reçues	Nombre de demandes traitées (au 25/08/2025)	Nombre de demandes ayant reçu un avis favorable	
			Sans réserve	Avec réserves*
Catégories A	12	11	8	3
Catégories B	4	4	2	2
Catégories C	3	2	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>17</b>	<b>11</b>	<b>6</b>

	SERVICES		
	Catégories A	Catégories B	Catégories C
Petite enfance	3	0	0
Direction des services techniques	1	0	1
Direction générale	1	0	0
Communication	1	2	0
Éducation	1	1	0
Informatique	3	0	0
Direction des ressources humaines	0	0	1
Emploi formation logement	1	1	1
Solidarité	1	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

\* Les réserves peuvent être de divers ordres, tels que :

- Le télétravail est limité par le ou la responsable de service à des tâches très précises ;
- Le télétravail n'est possible que très ponctuellement ;
- Pour un service accueillant du public : rappel très ferme sur la nécessité d'assurer le fonctionnement du service, dont l'accueil du public.

Les demandes de télétravail émanent exclusivement de services et d'agents situés au sein de l'hôtel de ville.

6 services de l'hôtel de ville n'ont fait aucune demande de télétravail dont un a indiqué expressément que le recours au télétravail n'était pas prévu.

Le nombre de demandes apparaît ainsi relativement faible.

Au 25 août, le nombre d'évaluations reçues s'élève à 8. Pour les 9 évaluations non reçues, il s'agit pour la plupart d'agents n'ayant pas encore mis en œuvre de journée de télétravail, ou l'ayant fait très peu, sans qu'une évaluation puisse être pertinente.

## 2. Bilan qualitatif

Pour rappel, l'évaluation portait sur les items suivants, répartis en points positifs et points améliorables :

- a. Évaluation portant sur l'agent, sa satisfaction personnelle (implication, respect des horaires, autonomie, variété des tâches, responsabilisation, conciliation vies personnelle et professionnelle) ;

Les agents pointent tous les aspects positifs tant sur leur activité professionnelle que sur leur vie personnelle. Sur leur activité professionnelle ils font part d'une qualité de travail très satisfaisante. Ils indiquent être aussi productifs, et même pour une majorité d'entre eux plus productifs du fait de dérangements moindres. Les agents mentionnent ne pas rencontrer de difficulté sur les horaires de travail, ceux-ci étant strictement les mêmes qu'en présentiel. Ils indiquent, à l'exception d'un agent, que la variété des tâches est la même qu'en présentiel. Un agent, avec 9 jours de télétravail d'avril à fin juillet pointe toutefois le risque de déconnection à l'équipe. Cet élément est indiqué par l'agent comme améliorable, de même que le contact avec le service informatique ou l'usage du téléphone personnel indiqué comme non satisfaisant (précisions par la suite).

- b. Appréciation du responsable de service sur la satisfaction personnelle de l'agent (mêmes items) ;

Les responsables de service ne notent pas de difficulté, mais rappellent la nécessité de bien préparer le télétravail de leur agent.

- c. Évaluation portant sur le fonctionnement du service, avec deux items : productivité (évaluation du nombre de tâches réalisées) et appréciation du responsable de service sur l'organisation du service (cohésion de groupe, communication, impact des tâches télétravaillées sur les agents présents) ;

Les responsables de service ne notent pas, à ce stade, de dégradation de la qualité du service, pas plus que de la cohésion d'équipe.

- d. Évaluation portant sur le public, avec deux items : conditions d'accueil du public et conditions de réponse au public ;

Aucun impact n'est constaté. Il convient toutefois de noter que la plupart des agents ayant participé à cette évaluation travaillent dans des services n'accueillant pas, ou très peu de public.

- e. Évaluation portant sur la relation au service informatique : conditions de sollicitation du service informatique, conditions de réponse de l'informatique aux services, autonomie des agents vis-à-vis de l'outil informatique.

Deux agents font part de quelques difficultés de connexion à distance et un de difficultés de téléphone, les collègues ne répondant pas aux appels masqués. Pour le reste, aucune difficulté n'est signalée.

## II. SUITES

Le télétravail, tel qu'il a été expérimenté, fonctionne ainsi de façon satisfaisante. Peu de questionnements se sont faits jour au cours de l'expérimentation. La plupart étant techniques (modalités d'obtention du matériel informatique, mise à disposition des documents type de demande de télétravail sur l'intranet, sécurisation de la connexion, ou encore modalités d'évaluation), des réponses ont pu être apportées.

Pour d'autres questionnements, il a été renvoyé au dispositif adopté par la délibération susmentionnée, notamment quant à la nécessité de maintenir un encadrement de proximité en toute circonstance ou l'impossibilité de procéder à l'accueil téléphonique en télétravail.

Certains questionnements nécessitent cependant d'être pris en compte dans le dispositif :

- a. Il en est ainsi du processus de validation de la demande de télétravail, qui n'avait pas été précisé dans la délibération. Ainsi, comme pour toute demande d'organisation du travail faite par un agent à son employeur, il est proposé que la demande soit adressée au maire par écrit, enregistrée au courrier, transmise au responsable de service compétent pour traitement puis soumise à la validation de l'autorité territoriale. Une fois la décision prise, celle-ci est transmise à l'agent par le responsable de service ainsi qu'à la Direction des Ressources Humaines pour enregistrement dans le dossier de l'agent.

Il est donc proposé de compléter la délibération, en précisant que l'agent adresse sa demande écrite à l'autorité territoriale à partir d'un document type.

- b. De même, s'est posée la question de la validation ou refus de la demande de télétravail par le responsable de service – sous couvert de la direction générale. Dans cette hypothèse et comme c'est le cas par exemple pour la gestion des congés, l'autorité territoriale n'y apposeraient pas son visa et en déléguerait la responsabilité aux responsables de service, sous couvert de la direction générale.

Toutefois, au cours de l'expérimentation, l'autorité territoriale était amenée à émettre un avis. Aussi, il est donc proposé de compléter la délibération, en précisant que la demande de l'agent est validée ou refusée par délégation de l'autorité territoriale aux responsables de service, sous couvert de la direction générale.

**Ainsi, après avis favorable de la commission, du comité social territorial et du Bureau municipal il est proposé aux membres du Conseil municipal de :**

- Prendre acte du bilan de la période d'expérimentation ;
- Pérenniser les modalités de télétravail prévues par la délibération n°108 du conseil municipal du 16 décembre 2024 ;
- De les compléter en précisant que la demande de l'agent doit être adressée par écrit à l'autorité territoriale, laquelle la valide ou la refuse par délégation aux responsables de service sous couvert de la direction générale ;
- Préciser que le règlement télétravail fera l'objet d'un chapitre spécifique au sein du règlement informatique en cours de finalisation.

*Madame le Maire précise, comme dit lors de la conférence des Présidents, qu'il convient de compléter cette première évaluation par une enquête auprès des équipes elles-mêmes, celles qui ne télétravaillent pas de façon à savoir qu'elle est aussi leur ressenti. Les élus ont également attiré l'attention, dans le cadre des instances paritaires, sur le fait que les agents qui encadrent du personnel devaient se soucier d'organiser le travail de leurs collègues et de s'assurer de comment cela est vécu par tous les salariés qui, eux, ne peuvent pas télétravailler. Il faut ainsi « piocher » un peu plus. Il faut également s'assurer que la liaison se fait bien avec les instances décisionnaires, de façon à ce que l'on regarde bien dans quelles conditions un chef de service, par exemple l'intendance, est bien en lien avec son service, alors que tous les salariés de l'intendance ne peuvent pas télétravailler. L'exemple est le même pour la petite enfance, l'enfance ou l'éducation.*

*Monsieur HAMMOUDI se pose la question sur la sécurité informatique des liaisons domicile – Mairie. Sa seconde question porte sur l'aide financière apportée aux agents en télétravail pour adapter leur poste de travail à domicile (électricité, chauffage, ligne téléphonique).*

*Madame le Maire explique qu'il est mis à la disposition des salariés qui télétravaillent les équipements informatiques qui conviennent mais il n'y a pas d'engagement sur la réelle ergonomie du poste de travail au domicile. Autant dans la collectivité, s'il y a besoin d'adapter les sièges, la dimension... eu égard au travail, cela est possible. Il n'est pas possible d'engager la même chose au domicile de l'agent et d'empêcher quelqu'un de travailler sur son fauteuil sans être bien assis. La collectivité ne s'est pas donné cette liberté. En ce qui concerne la majorité, c'est avec plaisir qu'elle reprendrait en central les agents qui télétravaillent si cela leur coûte plus que ce que cela leur apporte.*

*Monsieur LOUIS fait la déclaration suivante : « C'est un sujet sur lequel j'interviens régulièrement. C'est un sujet que je connais bien, parce que moi j'ai commencé le télétravail en 2011, ce n'était pas du tout*

*à la mode. C'était dans une société privée et aujourd'hui je le pratique aussi comme agent contractuel de la fonction publique territoriale. C'est quelque chose que j'ai toujours défendu, y compris au sein du conseil municipal. Cela fait partie de mes combats, j'en ai d'autres. Ce que je voulais dire c'est que je pense que beaucoup, ou la plupart, seront d'accord pour souligner les vertus du télétravail, le temps passé dans les transports, c'est plus écologique, cela fait même des économies à la collectivité. Il y a une qualité de la vie personnelle également. Je pense que cela améliore la productivité. Après, il ne faut pas se leurrer, évidemment tous les postes ne sont pas télétravaillable. Cela peut créer, je sais que c'est votre position, des inégalités. Mais tous les emplois ne sont pas égalitaires, tous les gens ne sont pas payés pareil. Je pense que quelqu'un qui est à l'accueil, je prends volontairement cet exemple puisque l'on n'a pas d'agent concerné, d'une piscine savent très bien qu'il ne pourra pas être en télétravail. Mais je suis convaincu que c'est vraiment un facteur d'attractivité de la collectivité. Je vous encourage à aller plus loin encore, même si je sais que vous avez des réticences sur le sujet. »*

*Monsieur LECLERC souscrit entièrement à ce que vient de dire Monsieur Louis et félicite quand même la commune pour son processus qui a l'air quand même très précis. Sa seule inquiétude c'est qu'un jour tout le monde fera du télétravail et personne ne verra plus personne. Peut-être que les relations humaines auront à en pâtir. Ce seront des robots qui nettoieront par terre et d'autres qui garderont les enfants. Mais c'est la vie et il faut quand même aller vers ça.*

*Madame MASSOLIN estime que le télétravail est un choix personnel et souhaite savoir si une prime est mise en place ou des avantages en nature.*

*Madame le Maire répond que comme elle l'a déjà dit, c'est avec grand plaisir qu'elle réintégrera les agents dans le service. Elle estime qu'il ne s'agit pas d'une question d'égalité, parce qu'effectivement aucun métier ne s'exerce dans les mêmes conditions. Il s'agit de cohésion. C'est-à-dire que si tous les cadres sont en télétravail et tous les agents qui sont au contact de la population non, elle pense qu'il peut y avoir un vrai problème de cohésion de l'équipe. Avec tout ce que la société d'aujourd'hui met en conflit les uns par rapport aux autres elle croit qu'il faut veiller non pas à l'égalitarisme absurde mais à la cohésion des métiers les uns par rapport aux autres et aussi au regard que l'on porte sur son travail et comment il est vu par les autres. Il faut arriver à trouver la bonne mesure entre les différents niveaux de salariés d'une même commune. Elle donne l'exemple des banques où il est possible que tous les salariés peuvent télétravailler, mais quand 90% des salariés, qui sont au contact des enfants, des familles, il faut de la cohésion avec leurs cadres. Il ne s'agit donc pas d'une question d'égalité bête et méchante.*

*Monsieur NADER suggère que la possibilité soit donnée aux agents qui accueillent du public de faire du télétravail sur le petit pourcentage de tâches qui ne sont pas nécessaire en frontal du public. Cela peut être une piste à explorer.*

*Madame le Maire répond que c'est déjà indiqué lorsqu'il est dit qu'un service ne peut pas être fermé parce que tout le monde télétravaille.*

*Monsieur COLAS indique qu'il est favorable au télétravail. Pour répondre à Monsieur NADER, il explique qu'il y a un élément très important dans le télétravail, c'est le fait que la personne en télétravail doit être autonome dans sa capacité à gérer son temps de travail dans la journée. Les personnes qui ont besoin d'être encadrées et qu'on leur dise comment ils doivent organiser leurs tâches, typiquement ce sont des profils qu'il n'est vraisemblablement pas possible de mettre en télétravail. Le bien fait du télétravail c'est le gain de temps pour ceux qui habitent loin. Il faut vraiment pouvoir privilégier la possibilité qu'il puisse avoir quelques jours de télétravail. Il estime que le télétravail ne doit jamais être effectué sur toute la semaine, la présence sur le lieu de travail doit être majoritaire pour le lien social aussi.*

*Monsieur LOUIS confirme que tout le monde n'est pas en capacité de télétravailler. Il pense d'ailleurs qu'il faut qu'il y ait régulièrement des évaluations et qu'il n'est pas possible d'être en télétravail dès que l'on prend un poste. Il comprend le souci de cohésion, mais c'est le rôle de l'encadrant d'arriver à organiser cette façon de travailler qui est nouvelle et qui peut aussi permettre de plus recruter. Il estime que c'est assez important aujourd'hui.*

#### **Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L. 1222-9 du code du travail ;

**VU** l'article I.430-1 du Code général de la fonction publique ;

**VU** l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

**VU** la délibération n°108 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 relative à la mise en place du télétravail et l'approbation des éléments de cadrage et d'une période test.

**CONSIDÉRANT** le bilan exposé ;

**CONSIDÉRANT** que le télétravail, tel qu'il a été expérimenté, fonctionne ainsi de façon satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** que certains questionnements nécessitent cependant d'être pris en compte dans le dispositif :

- a. Il en est ainsi du processus de validation de la demande de télétravail, qui n'avait pas été précisé dans la délibération. Ainsi, comme pour toute demande d'organisation du travail faite par un agent à son employeur, il est proposé que la demande soit adressée au maire par écrit, enregistrée au courrier, transmise au responsable de service compétent pour traitement puis soumise à la validation de l'autorité territoriale. Une fois la décision prise, celle-ci est transmise à l'agent par le responsable de service ainsi qu'à la Direction des Ressources Humaines pour enregistrement dans le dossier de l'agent.
- b. De même, s'est posée la question de la validation ou refus de la demande de télétravail par le responsable de service – sous couvert de la direction générale. Dans cette hypothèse et comme c'est le cas par exemple pour la gestion des congés, l'autorité territoriale n'y apposeraient pas son visa et en déléguerait la responsabilité aux responsables de service, sous couvert de la direction générale.

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale du 03 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Comité social territorial du 04 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 12 septembre 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité**

**PREND** acte du bilan de la période d'expérimentation ;

**PÉRENNE** les modalités de télétravail prévues par la délibération n°108 du conseil municipal du 16 décembre 2024 ;

**COMPLÈTE** en précisant que la demande de l'agent doit être adressée par écrit à l'autorité territoriale, laquelle la valide ou la refuse par délégation aux responsables de service sous couvert de la direction générale ;

**PRÉCISE** que le règlement télétravail fera l'objet d'un chapitre spécifique au sein du règlement informatique en cours de finalisation.

**006/ OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUR PROJET D'ÉCOLE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE - SECTION LOCALE DE L'O.C.C.E. 77, POUR L'ANNÉE 2025/2026**

### **Projet école élémentaire des Pyramides**

L'école élémentaire des Pyramides sollicite une subvention dans le cadre d'un projet particulier.

Le projet consiste à préparer, puis présenter dans le cadre d'un spectacle, un opéra avec les élèves de l'école. Ce projet concerterait tous les élèves de l'école, à savoir 7 classes.

Les enseignants seraient accompagnés d'une chanteuse professionnelle appartenant la compagnie *Vocalises et Contre-fa*.

Coût total du projet estimé à 2 970 €.

Il est prévu de financer le projet par le biais de la coopérative scolaire ainsi que des différentes initiatives organisées par les représentants de parents d'élèves (ventes de gâteaux).

Par ailleurs, l'équipe enseignante demande l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'aider à financer ce projet.

Il est donc proposé l'attribution d'une subvention sur projet particulier de 100 € par classe, soit 700 € à la coopérative scolaire : « Office central de la coopération à l'école de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77).

**Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur projet particulier de 700 € à la coopérative scolaire (O.C.C.E. 77) de l'école élémentaire des Pyramides pour l'année scolaire 2025/2026.**

*Madame le Maire remercie l'envie très musicale de cette école, puisque ce sont les enfants de cette école qui ont accompagné les élus samedi mais également lors de la cérémonie du 8 mai dernier.*

*Madame GOBERT salue également les projets qui sont faits à l'école Pyramide et leur participation active à un certain nombre d'évènements. Elle se demande si elle peut participer au vote puisqu'elle est parent d'élève. Elle constate qu'il se développe une schizophrénie au Département sur ce qu'il est possible de voter et propose de ne pas participer à ce vote.*

*Madame le Maire prend note que Madame GOBERT ne prend pas part au vote.*

**Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'éducation ;

**VU** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

**VU** le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de cette Loi, notamment l'article 1.

**CONSIDÉRANT** que l'école élémentaire des Pyramides sollicite une subvention dans le cadre d'un projet particulier afin de réaliser un opéra avec tous les élèves de l'école, soit 7 classes. Les enseignants seraient accompagnés d'une chanteuse professionnelle ;

**CONSIDÉRANT** que le coût estimé du projet s'élève à 2 970,00€ ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'encourager cette initiative, il est proposé l'attribution d'une subvention sur projet particulier de 100€ par classe, soit un total de 700,00€, à la coopérative scolaire de l'école élémentaire des Pyramides pour l'année 2025/2026

**VU** l'avis favorable de la commission municipale du 17 septembre 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité, Mme GOBERT ne participe pas au vote**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle ainsi qu'il suit :

- 700€ pour le projet particulier de réalisation d'une chorale à la coopérative scolaire « Office Central de la Coopération à l'École de Seine-et-Marne » (O.C.C.E.77) » de l'école élémentaire des Pyramides pour l'année scolaire 2025/2026,

**PRÉCISE** que cette somme ne peut être employée que pour l'objet du projet particulier concerné ;

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**007/ OBJET : AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIFS  
AU BONUS TERRITOIRE POUR TOUS LES ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANTS  
MUNICIPAUX AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE (C.A.F.77)**

La Commune de Champs sur Marne a passé convention avec la caisse d'allocations familiales (C.A.F.) pour le financement de ses établissements d'accueil du jeune enfant (E.A.J.E.).

Ces conventions d'objectifs et de financement permettent à la commune de percevoir des financements liés au fonctionnement de ses structures, à savoir le versement des prestations de service unique (P.S.U.) et intègrent des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation.

Le « bonus territoire » est une aide complémentaire à la P.S.U. versées aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la C.A.F. dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (C.T.G.) entre la C.A.F. et la collectivité. Les différents avenants proposés par la C.A.F. 77 ont pour objectif d'intégrer aux conventions initiales une revalorisation annuelle des montants versés au titre du bonus « territoire Ctg » entre 2022 à 2025.

Les conventions, faisant plus de 5 pages, sont consultables auprès du secrétariat général.

**Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs et de financement et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.**

**Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°017 du Conseil municipal du 04 avril 2022 relative aux conventions d'objectifs et de financement des établissement d'accueil du jeune enfant pour 2022/2025, avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77).

**VU** la délibération n°082 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 portant notamment approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant du multi-accueil « Les bois des enfants » et la crèche collective « La faisanderie » ;

**CONSIDÉRANT** que la C.A.F. 77 a adressé à la commune pour signature 5 avenants aux conventions d'objectifs et de financement susvisées ;

**CONSIDÉRANT** que les avenants ont pour objet d'intégrer une revalorisation des montants versés au titre du bonus territoire C.T.G. du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

**VU** l'avis favorable de la commission municipale du 17 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 15 septembre 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité**

**APPROUVE** les avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatives au bonus territoire pour :

- La crèche collective « La Faisanderie »
- La crèche collective « Vignes du Baily »
- La crèche familiale « La maison des enfants »
- Le multi-accueil « Bois des enfants »

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné,

**008/ OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS RELATIVE AU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES HANDICAP ENFANCE 2025-2026 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE**

La convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée avec l'État pour la période 2023 à 2027 a pour objectif de réduire les inégalités tant en ce qui concerne le niveau de service rendu que la nature des réponses mises en œuvre sur le territoire.

À cet effet, la branche famille poursuit les trois objectifs suivants :

- Développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles
- Accroître l'accessibilité à l'offre de service « enfance » et « jeunesse »
- Accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

Dans ce cadre, un fons « publics et territoires » est créé.

Le projet présenté par la commune de Champs-sur-Marne, pour l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant a fait l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée dans le cadre du fonds « Publics et Territoires ». Elle permet de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap au sein de tous les établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville.

Le montant de cette aide s'élève à 27 588 euros par an au titre des années 2025 et 2026.

La convention, faisant plus de 5 pages, est disponible auprès du secrétariat général.

**Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approver la convention d'objectifs et de financement relative au fonds publics et territoires et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

**Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 (26°) ;

**VU** la commission d'action social de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77), en date du 24 juin 2025, attribuant à la Commune une subvention au titre des années 2025 et 2026 pour l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la commune dans le cadre du fonds « publics et territoires », axe 1 « renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap ».

**CONSIDÉRANT** qu'afin de verser la subvention, la C.A.F.77 propose à la Commune de signer une convention d'objectifs et de financement du « Fonds publics et territoires - Handicap Enfance » pour l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la commune.

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale du 17 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 15 septembre 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement du « Fonds publics et territoires - Handicap Enfance » pour les années 2025 et 2026 avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

**PRÉCISE** que les subventions sont réparties comme suit :

- Établissements d'accueil du jeune enfant : 27 588,00€ par an

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné,

**009/ OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE BILATERALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE (C.A.F.77)**

En décembre 2021, la Ville signait une convention bilatérale territoriale avec la C.A.F. pour la période 2021-2024.

Cette convention visait à prendre le relais du Contrat enfance jeunesse (C.E.J.) et ainsi assurer la transition des financements issus du C.E.J. en bonus territoire pour les actions existantes. Elle définissait, par ailleurs, les nouveaux projets susceptibles d'être accompagnés par la C.A.F. au titre de l'enfance et de la jeunesse.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Après discussion, les Maires de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ont décidé de ne pas accepter la proposition de Convention territoriale globale.

En effet, les compétences enfance, petite enfance et jeunesse n'ayant pas été transférées à la Communauté d'agglomération, les municipalités ont exprimé leur volonté de conserver leur autonomie de décision et de fonctionnement, dans l'intérêt de leurs spécificités.

Ainsi, afin de maintenir les financements perçus par la C.A.F, il est donc proposé de reconduire le principe d'une convention bilatérale territoriale pour la période 2025-2029.

Un travail d'élaboration a donc été réalisé avec la C.A.F. de Seine-et-Marne.

Cette convention prévoit la mise en œuvre d'un plan de 21 actions autour de 4 axes :

- Axe 1 : poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la Petite Enfance ;
- Axe 2 : poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des Enfants et des Jeunes ;
- Axe 3 : accompagner les parents dans leur rôle en développant le soutien à la parentalité ;
- Axe 4 : faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

Le projet de création d'un nouvel équipement petite enfance et enfance fait notamment l'objet de 2 fiches action (axes 1 et 2) afin de permettre à la Ville de solliciter les subventions accordées par la C.A.F liées à la construction d'une nouvelle structure.

Chacune des actions présentées devra faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation en cours et en fin de période.

La convention, faisant plus de 5 pages, est consultable auprès du secrétariat général.

**Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :**

- **Approuver la convention territoriale globale bilatérale pour la période 2025-2029, avec la C.A.F de Seine-et Marne ;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

**Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°02 du Conseil municipal du 27 septembre 2021 portant approbation de la convention territoriale bilatérale de transition (C.B.T.) pour 2021/2024 avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77),

**CONSIDÉRANT** que la C.B.T. est arrivée à échéance au 31 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'après discussion, les Maires de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ont décidé de ne pas accepter la proposition de Convention territoriale globale. En effet, les compétences enfance, petite enfance et jeunesse n'ayant pas été transférées à la Communauté d'agglomération, les municipalités ont exprimé leur volonté de conserver leur autonomie de décision et de fonctionnement, dans l'intérêt de leurs spécificités ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de maintenir les financements perçus par la C.A.F, il est donc proposé de reconduire le principe d'une convention territoriale globale bilatérale pour la période 2025-2029

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale du 17 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 15 septembre 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité**

**APPROUVE** la convention territoriale globale bilatérale pour la période 2025-2029, avec la C.A.F de Seine-et Marne ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné,

**010 : OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT À LA MISE EN ŒUVRE D'UN STAGE D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION POUR LES VACANCES D'AUTOMNE 2025 AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE (C.A.P.V.M.), ET LE CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVES D'ÎLE-DE-FRANCE (C.R.E.P.S.)**

Cette année, la C.A.P.V.M et le C.R.E.P.S ont souhaité accompagner la Ville dans un souci commun de sécurité publique et d'accès pour tous au savoir nager en s'engageant dans le cadre d'un partenariat à la mise en œuvre d'un stage d'apprentissage de la natation en octobre 2025.

L'objectif du stage est de permettre aux enfants campéiens d'acquérir des compétences nécessaires au savoir se sauver et à l'apprentissage de la natation dans la continuité du projet pédagogique, support de la natation scolaire utilisé sur le réseau des piscines.

Le stage se déroulera sur 5 matinées pendant les vacances scolaires d'automne, à savoir du 20 au 24 octobre 2025 au sein de la piscine de l'Arche Guédon de Torcy.

Il sera accueilli un maximum de 15 enfants campéiens par créneau de 45 minutes (de 11h00 à 11h45).

La C.A.P.V.M s'engage à faciliter la mise en œuvre de ce stage et met à disposition gracieusement les installations aquatiques de la piscine de Torcy de 8h30 à 13h30 dans un état conforme aux normes de sécurité et sanitaires en vigueur.

Le C.R.E.P.S s'engage à proposer chaque jour à chaque participant un créneau de natation effective de 45 minutes et à délivrer à chaque participant en fin du stage un diplôme de natation attestant de sa progression.

Ce stage est proposé à titre gracieux.

**Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :**

- Approuver la convention de partenariat à la mise en œuvre d'un stage d'apprentissage de la natation ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Madame le Maire rappelle que l'accès à l'apprentissage de la nage est une absolue nécessité. Nous avons eu cet été en dix jours, trois noyades d'enfants. Elle estime que lorsque les collectivités ont, comme la ville de Champs-sur-Marne la chance d'avoir une piscine, il ne faut pas se contenter des projets menés par l'Éducation nationale, qui emmène les enfants de toutes les sections pendant 10 semaines sur le seul thème savoir être à l'aise dans l'eau. Mais il n'y pas forcément savoir ne pas se noyer. Il lui semble nécessaire, au niveau de l'intercommunalité et dans les communes, d'aller plus loin avec des étudiants du C.R.E.P.S.

**Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales.

**CONSIDÉRANT** que cette année, la C.A.P.V.M. et le C.R.E.P.S. ont souhaité accompagner la Ville dans un souci commun de sécurité publique et d'accès pour tous au savoir nager en s'engageant dans le cadre d'un partenariat à la mise en œuvre d'un stage d'apprentissage de la natation en octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le stage se déroulera sur 5 matinées pendant les vacances scolaires d'automne, à savoir du 20 au 24 octobre 2025 au sein de la piscine de l'Arche Guédon de Torcy mise à disposition gracieusement par la C.A.P.V.M. ;

**CONSIDÉRANT** que le C.R.E.P.S. s'engager à proposer chaque jour, gracieusement, à chaque participant un créneau de natation effective de 45 minutes. Il sera accueilli un maximum de 15 enfants campéziens par créneau.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention.

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale du 17 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 15 septembre 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de partenariat à la mise en œuvre d'un stage d'apprentissage de la natation pour les vacances d'automne 2025 avec la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives d'Ile-de-France ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**PRÉCISE** que la convention est consentie à titre gratuit.

**011/ OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H.) \_PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE DE SEINE-ET-MARNE**

La commune de Champs sur Marne est signataire pour les années 2025 à 2029 d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales C.A.F. dans le cadre de Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (A.l.s.h) accueil adolescents.

La caisse d'allocations familiales de Seine et Marne propose à la commune de signer un avenant à cette convention bipartite initiale.

**Ainsi, la C.A.F. propose que :**

- Le taux de ressortissants du régime général pour la subvention « Accueil Adolescents » pour la présente convention passe de 99.11 % à 100 %.
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la branche famille restaure la possibilité de développement d'actions enfance/jeunesse dans le cadre du bonus territoire C.t.g. (Convention territoriale globale). Les heures nouvelles feront l'objet d'un financement allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la C.t.g. en cours.

**Ainsi, après avis de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement des accueils adolescents de loisirs sans hébergement et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.**

**Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°10 du Conseil municipal du 10 février 2025, par laquelle le Conseil municipal a notamment approuvé la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement adolescent pour 2025/2029 avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77).

**CONSIDÉRANT** que la C.A.F. 77 a transmis à la Ville un avenant à cette convention portant sur la modification du taux de ressortissant du régime général pour cette subvention afin de la fixer à 100%.

**VU** l'avis favorable de la commission municipale du 16 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 15 septembre 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Maire-adjointe, déléguée à la vie associative et à la jeunesse ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement – accueil adolescent ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**012/ OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT D'ACCUEIL D'UNE RESIDENCE À LA MICRO-FOLIE ET À LA MEDIATHEQUE DU RU DE NESLES AVEC L'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE**

Dans le cadre de la programmation culturelle de la Micro-Folie Pablo Neruda, il est proposé d'accueillir un artiste en résidence pour un cycle de conférences sur « les artistes du 20<sup>ème</sup> siècle dans le vent de l'histoire. », conjointement avec la médiathèque du Ru de Nesles.

Ce cycle : conférences/ spectacles est une création pour laquelle l'artiste sera accueilli au sein de la Micro-Folie Pablo Neruda.

Ainsi, il est proposé un partenariat entre la ville de Champs-sur-Marne et la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne pour mener cette action.

Dans ce cadre, l'accueil de la résidence se fera conjointement, construisant une action culturelle commune pour ce cycle de conférence travaillant sur la mémoire et la culture au XX<sup>ème</sup> siècle. Ainsi, les deux premières conférences sont proposées à la Micro-Folie Pablo Neruda et la troisième conférence ainsi que le spectacle « De quoi l'Homme vit-il ? » seront accueillis par la médiathèque.

Dans ce cas, l'action culturelle sera préparée en partenariat, avec la possibilité de construire des outils de médiations communs : exposition, kiosque à lire, supports de communication. Des agents de la

médiathèque participeront à l'accueil au sein de la Micro-Folie et réciproquement, des agents du service Culture de la ville seront présents à la Médiathèque.

Le coût total de l'action est de 1900 euros. Il est proposé que chaque collectivité contribue de façon égale au financement de cette action.

Un contrat est établi entre la ville et la compagnie.

**Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :**

- **Approuver la convention de partenariat entre la ville et la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

**Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des actions culturelles menées par la municipalité, un travail coordonné avec les acteurs culturels du territoire a été entamé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé d'organiser à la Micro-folie Pablo Neruda l'accueil d'une résidence commune de la compagnie Voix Publique pour un cycle de conférences sur « les artistes du 20<sup>ème</sup> siècle dans le vent de l'histoire » conjointement avec la médiathèque du Ru du Nesles ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de partenariat doit être établie entre la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, la collectivité et l'association Voix publique pour encadrer les modalités de cet accueil.

**VU** l'avis favorable de la commission municipale du 13 mai 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 15 septembre 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Marie SOUBIE-LLADO, Maire-adjointe, déléguée à la culture ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de partenariat pour l'accueil d'une résidence commune avec la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et l'association Voix publique ;

**PRÉCISE** que la prise en charge financière de ces actions s'élève à 950,00€ T.T.C. pour chacune des collectivités ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**013/ OBJET : ORGANISATION D'UN SÉJOUR DÉCONNEXION PAR LE SERVICE CITOYENNETE**

Ce séjour s'adresse spécifiquement à des jeunes âgés de 14 à 17 ans, en marge des dispositifs classiques, souvent confrontés à des problématiques multiples : rupture scolaire, isolement, perte de repères, sentiment d'exclusion ou appartenance à des dynamiques de groupe négatives (conflits de quartiers, rivalités, rixes).

Il se déroulera du 20 au 25/10/2025. 7 jeunes ont été retenus pour lesquels, un accompagnement individuel et un travail avec les familles et partenaires institutionnels a été engagé depuis plusieurs mois.

**Les objectifs :**

- Engager une dynamique positive reposant sur l'effort, la régularité et la coopération dans un cadre structurant (horaires, activités, dialogue),
- Favoriser la cohésion et le respect mutuel

- Développement personnel : Favoriser l'autonomie, le travail en équipe et la confiance en soi à travers des activités collectives
- S'extraire de la logique du quartier (physiquement) et en se coupant des réseaux sociaux
- Échanger et réfléchir aux mécanismes « d'embrouilles de quartier »
- Sensibiliser les jeunes aux modes de communication non violents
- Sensibiliser les jeunes à un mode de vie sain (sport, nutrition)
- Ouverture culturelle

#### Détails du Séjour :

**Lieu :** Cezais. **Durée :** 6 jours, 5 nuits

**Hébergement :** Les participants seront logés au centre de vacances Sarah Arles appartenant à la Ville de Bonneuil-sur-Marne qui accueillera aussi un groupe de jeunes.

#### Activités proposées :

Les journées seront rythmées par la pratique d'activités physiques diverses et les ateliers de prévention suivants :

- Ciné-débat relatif au documentaire d'Adama CAMARA,
- Jeux de rôles pour déconstruire les comportements violents et les conduites à risques,
- Nutrition/santé

Aussi, une journée découverte de La Rochelle est prévue.

Par ailleurs, quotidiennement, un jeune sera chargé du reportage photos et de collecter les témoignages de ses pairs. Puis, en fin de journée, un temps de débriefing collectif puis individuel sera organisé afin de permettre à chacun d'exprimer son ressenti et de faire le point sur la vie de groupe et l'implication/le positionnement de chacun.

Par ailleurs, le sport constitue aujourd'hui un levier éducatif et social. Au-delà de la pratique physique, il porte des valeurs universelles telles que le respect, la solidarité, la discipline et le dépassement de soi. Il favorise également la construction de repères essentiels dans un contexte où de nombreux jeunes rencontrent des difficultés d'insertion scolaire, professionnelle ou sociale.

Une restitution sera organisée en novembre, avec la présentation d'un montage vidéo permettant de valoriser les expériences vécues et d'offrir un retour à la fois individuel et collectif aux familles ainsi qu'aux pairs.

#### Organisation et encadrement :

Co-organisation avec les animateurs et éducateurs de la ville de Bonneuil-sur-Marne

Transport: en mini bus

Encadrement : 1 directeur titulaire d'un BAFD, un animateur et intervenants (éducateurs sportifs de la ville de Bonneuil-sur-Marne)

#### Budget Prévisionnel : 6055,73 euros.

#### Le coût du séjour est réparti comme suit :

Hébergement et restauration	2 291,85€
Voyage	290,28€
Encadrement	3473,60€
Total	6055,73€
<b>Coût par jeune (7)</b>	<b>865,10€</b> <b>Arrondi : 865€</b>

Conformément à l'orientation municipale en vigueur, la participation des familles sera calculée selon le **taux d'effort**, prenant en compte les revenus du foyer et sera arrondie à l'euro.

Il est proposé de fixer ledit taux d'effort à 14% des revenus du foyer, constitués comme ordinairement notamment, des salaires, pensions, allocations de la CAF.

Il est par ailleurs proposé d'établir une participation plancher s'élevant à 20% du coût du séjour (soit 173€) et une participation plafond fixée à 50 % du coût du séjour (soit 432.00€).

Il convient par ailleurs de proposer une indemnité de nuitée pour les animateurs encadrant le séjour, proposée à 22,88€ par jour.

Enfin, afin de responsabiliser les jeunes et leurs familles au respect de leurs engagements, il est proposé d'appliquer, en cas de désistement, un taux de facturation à hauteur du coût réel du séjour en

cas d'annulation non justifiée (imprévu médical dûment justifié par un certificat médical, imprévu familial grave), sauf si le jeune était remplacé par un autre.

Il est proposé également que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture.

En cas d'annulation, il est précisé qu'il sera facturé à la famille le coût réel du séjour sauf pour raison médical imprévu justifié par un certificat médical ou un imprévu familial dûment justifié.

**Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :**

- **Approuver ces modalités d'organisation pour le séjour déconnexion à Cezais du 20 au 25/10/2025 ;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants,**
- **Dire que les dépenses et recettes sont prévues au budget en cours.**

*Monsieur HAMMOUDI trouve que l'idée est plutôt bonne. Elle va dans le sens de la prévention et donc de la lutte contre les rixes. Il souhaite savoir comment ont été choisi ces jeunes, s'ils sont suivis par le service jeunesse. Il fait remarquer que le coût du séjour qui a été présenté fait état de 290,28€ pour le voyage, il ne sait pas si ce coût est pour 7 jeunes ou par jeunes, il pense qu'il s'agit du transport en minibus.*

*Madame le Maire confirme qu'il s'agit du coût du minibus. Les jeunes sont ceux qui participent aux actions prévention jeunesse avec les animateurs. Il faut qu'il y ait un rapport entre les animateurs prévention jeunesse et les jeunes pour que cela puisse fonctionner. Elle précise qu'il y a également des conditions, c'est-à-dire que la prévention jeunesse intervient auprès de jeunes qui sont en déscolarisation ou en difficultés, il faut qu'avant de partir les jeunes aient réintégrés un processus, par exemple, qu'ils se soient réinscrit au collège ou au lycée. Ils sont choisis à partir de ce que les animateurs ont discuté avec les jeunes dans les accueils, qui sont en place depuis plusieurs mois.*

*Monsieur COLAS souhaite expliquer pourquoi il va s'abstenir sur ce vote. Il ne veut pas voter contre dans la mesure où si c'est, in fine, utile à au moins un enfant, c'est une opération gagnante. Mais il estime ne pas avoir d'éléments à ce jour pour savoir si ce stage sera vraiment utile, ce sera donc un bilan à tirer.*

*Madame le Maire lui fait remarquer que comme pour le C.S.U., il faut le mettre en place avant de savoir s'il faut vraiment le mettre en place.*

*Monsieur COLAS estime que Madame le Maire compare des choses qui ne sont pas comparables mais que ce n'est pas la première fois.*

*Madame DAVID intervient en précisant que ce sont des séjours qui existent depuis longtemps dans plein d'autres communes et qui ont déjà prouvé leur efficacité.*

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération 01 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal donne délégations au Maire, notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que de leurs éventuels avenants.

**CONSIDÉRANT** que le service citoyenneté souhaite organiser du 20 au 25 octobre 2025 un séjour déconnexion à Cézais pour un montant prévisionnel de 6 055,73€ pour 7 jeunes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de fixer le taux d'efforts des participations familiales à 14% des revenus du foyer, arrondi à l'euro ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est également proposé d'établir une participation plancher s'élevant à 20% du coût du séjour (soit 173,00€) et une participation plafond fixée à 50% du coût du séjour (soit 432,00€) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé une indemnité de nuitée pour les animateurs encadrant le séjour à 22,88€ par nuitée.

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale du 13 mai 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 15 septembre 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À 34 voix pour et 1 abstention (M. COLAS),**

**DÉCIDE** d'organiser un séjour déconnexion à Cézais du 20 au 25 octobre 2025 ;

**DÉCIDE** qu'il soit appliqué une participation des familles à hauteur de 14% des revenus des foyers ;

**DÉCIDE** qu'il soit appliqué une participation plancher s'élevant à 20% du coût du séjour (soit 173,00€) et une participation plafond fixée à 50% du coût du séjour (soit 432,00€) ;

**ACCEPTE** que la participation des familles bénéficiaire des « Aides aux vacances enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite des factures,

**ACCEPTE** le paiement des centres de vacances par « Chèques vacances », une convention étant déjà passée avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.) ;

**PRÉVOIT** le taux de facturation à hauteur du coût réel du séjour en cas d'annulation non justifiée (imprévu médical dûment justifié par un certificat médical, imprévu familial grave), sauf si le jeune est remplacé par un autre correspondant aux critères d'organisation de ce séjour ;

**AUTORISE** Madame le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à signer la convention et avenants afférant à ce mini-séjour, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

**DÉCIDE** qu'en cas de modification(s) dans l'organisation du mini-séjour ou de son annulation, par la collectivité, les familles pourront être remboursées ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce séjour et les recettes sont inscrits au budget de 2025.

**014/ OBJET : CONVENTION PARTENARIALE ENTRE ELECTRICITE DE FRANCE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAMPS-SUR-MARNE ET LA COMMUNE DE CHAMPS-SUR-MARNE**

Conformément au décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, les coordonnées des familles identifiées par le service Solidarité d'Électricité de France (EDF) comme étant en situation d'impayés d'énergie sont transmises par le fournisseur au C.C.A.S., qui invite alors, par courrier simple, les familles concernées à prendre rapidement contact avec ses services.

Consciente que l'aide financière ponctuelle ne constitue pas une réponse suffisante, la Municipalité, en lien avec le C.C.A.S., a engagé des actions de prévention à destination des ménages concernés. C'est dans cette perspective qu'un partenariat tripartite a été mis en place depuis 2011, formalisé par des conventions successives adoptées par délibération du Conseil Municipal. Ce partenariat vise en effet à prévenir l'accumulation des dettes et à éviter les coupures d'énergie.

La convention actuellement en vigueur arrivera à échéance le 29 novembre 2025. Afin de garantir la continuité des actions entreprises, il est proposé de renouveler ce partenariat tripartite pour une durée d'un an à compter de la nouvelle date de signature, avec une tacite reconduction possible deux fois pour la même durée.

Il convient de souligner l'importance de ce partenariat, qui repose sur une collaboration étroite entre les trois parties et permet la mise en œuvre d'interventions coordonnées, tant individuelles que collectives, à destination des usagers d'EDF rencontrant des difficultés.

Dans ce cadre, la convention prévoit également l'organisation d'actions collectives de sensibilisation, principalement en fin d'année, animées par un conseiller EDF Solidarité. Ces ateliers ont pour objectif de promouvoir les écogestes et de sensibiliser les participants aux économies d'énergie, contribuant ainsi à une meilleure gestion de leur consommation énergétique.

Cette convention, conclue à titre gratuit, précise les engagements réciproques des trois parties en matière d'interventions individuelles et collectives auprès des clients d'EDF en difficulté, à savoir :

- Pour la Commune et le C.C.A.S. : mise à disposition des familles (par courrier ou en mairie), transmission à EDF des aides versées, relance pour le paiement des factures, étude des possibilités de règlement ;
- Pour EDF : conseils sur les tarifs ou les modalités de paiement, orientation vers les dispositifs et acteurs sociaux, échanges réguliers avec le C.C.A.S. et les familles sur les relances, les coupures et les aides existantes.

La convention prévoit également l'accès au portail en ligne « EDF Solidarité », qui permet d'intervenir sur la suspension de coupures pour les foyers pris en charge et de fluidifier les échanges entre les partenaires, via un outil sécurisé et respectueux des règles de protection des données personnelles.

Enfin, des rencontres régulières entre les trois parties sont prévues afin d'élaborer un plan d'action, de définir un calendrier opérationnel et de réaliser un bilan annuel des actions menées conjointement.

Cette convention est également soumise au Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 10 septembre 2025.

Les élus sont informés que cette convention faisant plus de 5 pages, elle est disponible auprès de la Direction Générale.

**Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :**

- Approuver la convention partenariale avec E.D.F. et le C.C.A.S. ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

*Madame BRET-MEHINTO ajoute que depuis le début de l'année un travail est mené dans les différents quartiers sur ces problématiques.*

*Madame le Maire ajoute que même si ce n'est pas en rapport avec la délibération, les habitants sont appelés à choisir leur opérateur d'électricité, puisque le secteur a été privatisé. Elle constate que seul EDF ne répond à notre demande de travailler avec eux pour discuter des difficultés que peuvent avoir leurs clients. EDF a encore une action qui s'appelle EDF solidarité qui continue à penser que ce des usagers. Elle précise qu'EDF ne fait pas de différence entre usager de chez Total énergie et un usager qui leur serait resté fidèle. EDF intervient pour donner des conseils pour tout un chacun des habitants de Champs-sur-Marne. Elle pense qu'il est important aussi de regarder quelle société nous construisons au-delà de cette convention.*

#### **Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

**VU** la Délibération n°25 du 04 avril 2025, par laquelle le Conseil Municipal approuve la convention partenariale avec Electricité De France (E.D.F.) et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Champs-sur-Marne, pour 1 an à compter de sa dernière date de signature, renouvelable deux fois,

**CONSIDÉRANT** que les coordonnées de chaque famille connue du service solidarité d'Électricité de France (E.D.F.) ayant des impayés d'énergie sont transmises par ce fournisseur au Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) qui convie, par courrier, les personnes à prendre contact rapidement avec ces services ou avec une assistante sociale de la Maison départementale des solidarités (M.D.S.) de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'éviter les dettes et les coupures d'énergie, il est apparu nécessaire à la Commune et au C.C.A.S. de mener des actions de prévention auprès des familles en partenariat avec E.D.F., objet de conventions tripartites conclues depuis 2011,

**CONSIDÉRANT** l'importance de ce travail de collaboration qui permet la mise en œuvre d'actions de prévention, comme les actions collectives qui se déroulent en fin d'année,

**CONSIDÉRANT** que la dernière convention partenariale signée le 03 juin 2019 pour 3 ans à compter de cette date va arriver à échéance, et qu'au vu des résultats obtenus depuis 2011 et afin de poursuivre les actions déjà menées, il est proposé de conclure une nouvelle convention,

**CONSIDÉRANT** que cette nouvelle convention reprend les engagements réciproques des 3 parties en matière d'interventions individuelles et collectives auprès des clients d'E.D.F. en difficulté, tels :

- Pour la Commune et le C.C.A.S. : à disposition des familles par courrier ou en Mairie, communication à E.D.F. des aides versées, rappels de paiement de facture, étude des possibilités de règlement,
- Pour E.D.F. : des conseils sur les tarifs ou les moyens de paiement, orientation vers les dispositifs et acteurs sociaux, échanges avec le C.C.A.S. et les familles concernant les relances d'impayés, les coupures d'énergie et les aides.

Le portail internet « E.D.F. Solidarité » permet d'intervenir sur la suspension de coupure pour les foyers pris en charge sur une plus grande amplitude et de fluidifier les échanges entre les parties avec un outil sécurisé et confidentiel. Cette convention prévoit les conditions de protection des données personnelles. Elle précise également la nécessité de rencontre entre les parties pour élaborer les modalités du plan d'action et les calendriers, et réaliser un bilan annuel des actions menées en commun.

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale Solidarité du 16 mars 2022,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 21 mars 2022,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Florence BRET-MEHINTO, Maire-Adjointe déléguée à la Solidarité,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité**

**APPROUVE** la convention partenariale en matière de lutte contre la précarité énergétique, avec la société Électricité De France (E.D.F.) et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Champs-sur-Marne ;

**PRECISE** que cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter de la dernière date de signature, renouvelable deux fois tacitement pour la même durée, sans excéder 3 ans ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**15/ OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

Lors du vote du compte administratif 2024 du Centre communal d'action social (C.C.A.S.) de Champs-sur-Marne, il a été constaté un excès moins important qu'en 2023.

Afin de permettre de compenser partiellement cette baisse et de garantir la continuité des aides apportées aux publics concernés ainsi que le soutien ponctuel aux partenaires associatifs, il a été inscrit à la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 de la commune la somme de 5 000,00€

La subvention exceptionnelle accordée par la Ville permet ainsi de compenser partiellement cette baisse et de garantir la continuité des aides apportées aux publics concernés ainsi que le soutien ponctuel aux partenaires associatifs.

**Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution de cette subvention exceptionnelle au CCAS.**

- **D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des**

**fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

- **De dire que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné.**

**Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7,

**VU** la délibération n°22 du 07 avril 2025 relative aux subventions versées aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2025,

**VU** la délibération n°037 du 30 juin 2025 relative à la décision modificative n°1 du budget de 2025,

**CONSIDÉRANT** que comme chaque année, certaines associations et autres organismes locaux sollicitent le versement d'une subvention pour le soutien et l'encouragement de leurs activités,

**CONSIDÉRANT** que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a accordé une subvention de 65 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Champs-sur-Marne, au titre de l'année budgétaire 2025, pour le financement de ses activités au bénéfice des campésiens telles que les aides financières (aides alimentaires, aides à l'énergie, ticket sport culture et loisirs...) et l'aide à domicile,

**CONSIDÉRANT** que lors du vote du compte administratif 2024 du Centre communal d'action social (C.C.A.S.) de Champs-sur-Marne, il a été constaté un excès moins important qu'en 2023.

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre de compenser partiellement cette baisse et de garantir la continuité des aides apportées aux publics concernés ainsi que le soutien ponctuel aux partenaires associatifs, il a été inscrit à la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 de la commune la somme de 5 000,00€

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Champs-sur-Marne, pour l'année 2025 ;

**PRECISE** que cette subvention ne sera versée qu'en fonction du besoin effectif de trésorerie ;

**PRECISE** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours, et que cette subvention est financée dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget primitif de 2025.

---

**DÉCISIONS DU MAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire**, conformément à l'article L.2122-23 du Code générale des collectivités territoriales, prises par délégations du Conseil municipal suite à la délibération n°01 du 10 juillet 2020 (article L.2122-22 du même code), et exécutoires depuis le Conseil municipal du 07 avril 2025.

**DÉCISION N°2025-004 DU 13 février 2025 :**

Avenant au lot n°1 « dommages aux biens et risques annexes » du marché public alloué pour les prestations d'assurances, avec la S.M.A.C.L. – patinoire 2024

**DÉCISION N°2025-005 DU 04 mars 2025 :**

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement enfance – petite enfance avec la société FEBRER et ROUSSEAU  
Montant forfaitaire : 648 946,76€ H.T.

**DÉCISION N°2025-007 du 20 mai 2025 :**

Marché de prestation de nettoyage des salles municipales avec la société Nettoyage hygiène propreté pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois  
Montant forfaitaire annuel : 130 795,54€ H.T.  
Et montant annuel maximum : 20 000€ H.T.

**DÉCISION N°2025-010 du 01 juillet 2025 :**

Mise à disposition pour une occupation de courte durée d'un espace communal destiné à accueillir un Food truck

**DÉCISION N°2025-011 du 09 juillet 2025 :**

Accord-cadre de fourniture de vêtement de travail, chaussures de sécurité et E.P.I. pour une durée de 1 an, 3 fois renouvelable

Lot 1 : Fourniture de vêtements de travail avec la société CANO  
Montant annuel : 10 000€ H.T. minimum – 100 000€ H.T. maximum  
Lot 2 : Fourniture de chaussures de sécurité et E.P.I. avec la société CANO  
Montant annuel : 5 000€ H.T. minimum r- 50 000€ H.T. maximum

**DÉCISION N°2025-012 du 22 juillet 2025 :**

Convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne dans le cadre d'un don de fauteuils

**DÉCISION N°2025-013 du 04 août 2025 :**

Accord-cadre de prestation d'impression de supports de communication sur papier avec la société IMAGES MOTS ET COMMUNICATION, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.  
Montant forfaitaire annuel : 85 000€ H.T.

**AUTRES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.) :**

**Marchés de la Jeunesse :**

Une convention avec l'association « EVASION VACANCES AVENTURE », pour deux séjours « Mix sportif en Dordogne » du 18 juillet au 27 juillet et du 02 août au 11 août 2025 (5 jeunes par séjour) et un séjour « L'union fait la force » à Lavelanet du 8 au 17 juillet 2025 (5 jeunes)  
Montant : 15 720,00€ T.T.C.

**Marchés de la Vie associative :**

Un devis avec la société ARTEVENTIA, pour un spectacle pyrotechnique dans le cadre de « Champs en fête 2025 » le 24 mai 2025.  
Montant : 10 000,00€ T.T.C.

Un contrat de location avec Tony VILLA, pour la location de 4 trampolines à élastiques du 05 au 13 juillet 2025 dans le cadre de Champs d'été 2025.  
Montant : 3 900,00€ T.T.C.

Un contrat avec la société « AIRE2JEUX », pour la location de jeux gonflables du 05 au 13 juillet 2025 dans le cadre de Champs d'été 2025.  
Montant : 24 994,79€ T.T.C.

**Marchés de la Petite enfance :**

Un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association « MUSIQUE EN HERBE », pour des séances d'éveil musical les 22, 27, 29 novembre et 05 décembre 2025.  
Montant : 5 760,00€ T.T.C.

**Marchés de l'Enfance :**

Une convention avec l'« Office des centres de vacances et loisirs », pour 2 séjours au Manoir d'Arcueil du 28 juillet au 01 août 2025 et du 25 au 29 août 2025 pour 40 enfants âgés de 4 à 11 ans  
Montant de 18 854 € T.T.C..

Une convention avec l'association « Union normande des centres maritimes et touristiques », pour 2 mini-séjours au centre de vacances « La petite falaise » à Lion-sur-Mer du 28 juillet au 01er août et du 18 août au 22 août 2025 pour 40 enfants de 6 à 11 ans.  
Montant : 11 841,20€ T.T.C.

#### **Marchés de la citoyenneté :**

Un contrat avec l'association « Les petits débrouillards » ; pour des animations scientifiques lors du troc jardin du 05 avril 2025.  
Montant : 700,00€ T.T.C.

Une convention pour une intervention et l'autorisation de captation et de diffusion avec l'association « AKKA CONSULTING » et l'association « FAITH AND THE FUTURE », pour l'intervention de M. KANOUTÉ sur les rives le 17 juin 2025.  
Montant : 480,00€ T.T.C

#### **Marchés de la Solidarité :**

Un contrat avec la société « SPEED PARK », pour une sortie bowling le 22 mai 2025 pour 52 personnes.  
Montant : 728,00€ T.T.C.

Un devis avec Caroline GRISON pour 2 séances d'aguasofro pour 13 personnes au centre aquatique de Champs-sur-Marne le 06 octobre 2025.  
Montant : 585,00€ T.T.C.

Un contrat de cession de droits de représentation avec la société « « SUR MESURE SPECTACLES » ; pour une représentation du spectacle « Josias Paris guinguette » le 9 octobre 2025 à la salle Jean Eiffel à Champs-sur-Marne.  
Montant : 650,00€ T.T.C.

Un contrat avec le Musée « LOUIS BRAILLE » pour une visite guidée du musée et un atelier d'écriture en braille le 10 octobre 2025 pour 20 seniors et 2 accompagnateurs.  
Montant : 264 ,00€ T.T.C

#### **Marchés des affaires culturelles :**

Un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association « PRODUCTIONS HIRSUTES » pour une représentation du spectacle « Qu'est-ce que tu préfères ? » le 21 mai 2025 à la Maison pour tous Victor Jara.  
Montant : 1 742,23€ T.T.C.

#### **Marchés des Techniques :**

Dans le cadre du marché de travaux de peinture et revêtements de sol dans les bâtiments communaux pour une durée de 1 an reconductible 3 fois :

Un contrat avec la société PEINTISOL, lot n° 1 Travaux de peinture et ravalement - Montant annuel : 350 000€ H.T.

Un contrat avec la société M.P.R., lot n°2 Revêtements de sols souples – Montant annuel : 250 000€ H.T.

Dans le cadre du marché de de ravalement, rénovation, énergétique et travaux associés du groupe scolaire Paul Langevin :

Un contrat avec la société FADS, lot n°1 Désamiantage- déplombage - Montant forfaitaire: 29 000€ H.T.

Un contrat avec la société SOREHCO, lot n°2 démolition-gros œuvre-ravalement-ITE – Montant forfaitaire : 528 823,89€ H.T.

Un contrat avec la société UNION TECHNIQUE DU BÂTIMENT, lot n°3 Charpente bois-couverture - Montant forfaitaire : 387 500 € H.T.

Un contrat avec la société FMD, lot n°4 Menuiseries extérieures-serrurerie - Montant forfaitaire : 967 579,80€ H.T.

Un contrat avec la société SOREHCO, lot n°5 Second œuvre - Montant forfaitaire : 90 312,24€ H.T.

Un contrat avec la société BETA, lot n°7 ventilation - Montant forfaitaire : 99 964,26€ H.T.

Un contrat avec la société JMS IDF, pour des travaux de rénovation du sol sportif du gymnase les Pyramides - Montant forfaitaire : 111 119,90€ H.T.

Un contrat avec l'établissement HUARD pour des prestations de maintenances et entretien des alarmes anti-intrusion pour une durée de 1 an.

Montant : 28 8001,10€ H.T.

#### **Marchés de l'Intendance :**

Un contrat avec QUADRATURE RESTAURATION, pour des prestations de restaurations scolaire et collectives pour une durée de 4 ans.

Montant annuel : 700 000€ minimum - 1 500 000€ maximum.

Un contrat avec ANSAMBLE pour des prestations de service de restauration pour la petite enfance pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Montant annuel : 50 000€ minimum - 200 000€ maximum

#### **Marchés de l'Éducation :**

Un contrat avec LA LIBRAIRIE ECOSPHERE pour l'acquisition de livres et manuels scolaires pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Montant annuel : 10 000€ minimum  
30 000€ maximum

#### **LOUAGE DE CHOSES ET PRÊT :**

##### **Vie associative :**

Une convention de mise à disposition de deux salles municipales du Centre social et culturel Georges Brassens avec l'association « Champs images » à titre gratuit

---

#### **REMERCIEMENTS :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **ENTEND les remerciements :**

- **De la part de Madame Rahma TOUIL, Principale du collège Pablo Picasso**, pour exprimer sa gratitude pour l'engagement sans faille en faveur de l'Éducation nationale ainsi que le soutien constant des services qui ont été déterminant dans la réussite des projets communs. Mme TOUIL quittera ses fonctions à la rentrée.
- **De la part de Madame Tiguidanke DRAMÉ**, pour l'aide précieuse et le soutien apporté lors de sa recherche de logement.
- **De la part de Madame Laëtitia BOURGEOIS, responsable des prélèvements EFS Ile-de-France**, pour la collaboration dans le cadre de la collecte de sang du 5 août 2025 (86 volontaires – 13 nouveaux donneurs)
- **De la part de Madame Lyana BARRAT EGALGI**, pour l'attribution d'un logement à Champs-sur-Marne qui lui a permis de retrouver un cadre de vie stable et sécurisant pour elle et ses enfants.
- **De la part de Monsieur Pierrick TAISNE**, pour l'aide apportée à la résolution de son problème d'enlèvement de son véhicule.
- **De la part de l'association HEXAGONE**, pour le soutien constant de la municipalité depuis 8 ans, ainsi que pour l'aide précieuse que la ville continue à apporter chaque année dans l'organisation de l'évènement annuel PB420.
- **De la part de la Maison pour tous Victor Jara**, pour le partenariat entre la commune et l'association pour l'organisation de la fête de quartier du 28 juin 2025.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Est informé que Madame le Maire n'a pas reçu de question orale.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,**

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H45**

**Elus présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, Mme F. BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC (19h10), M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC (19h35), Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID (19h23), Mme Samia TABAI, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Nader GHASSAN, M. Mohamed MEZDAD

---

Le présent P.V. de séance a été approuvé par le Conseil municipal du 15 décembre 2025

Le Maire,



Maud TALLET

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Jean-Paul STERZATI.

Jean-Paul STERZATI

Ce P.V. est publié sur le site internet de la Commune et l'information de sa mise à disposition

au public au format papier est affichée dans le hall de la Mairie, le : 02/10/2026